17e Année. N° 141. Un Numéro : 10 CENTIMES. Lundi, 29 mai 1848.

VOS OMNES FRATRES ESTIS (MATT.) UNITÉ SOCIALE, RELIGIEUSE ET POLITIQUE. DROIT AU TRAVAIL, LIBRE EXAMEN, ÉLECTION. UT OMNES UNUM SINT (JOANN.).

DEMOCRATIE PACIFIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

PARIS..... Un an, 28 f., 6 m. 15 f., 3 m. 8 f.
DÉP. et ÉTR. — 38 — 20 — 11
PAYS à surtaxe. — 55 — 28 — 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.
PARIS, DEP. et ÉTR. 10 f., — 5 f., — 3 f.
PAYS à surtaxe. 14 — 7 — 4

Paris, rue de Beaune, 2.

On s'abonne aussi chez Brulé, édit. de musique, pass. des Panoramas, 16; Lyon, Mme Philippe; Marseille, Michelet. Peyron; Bruxelles, Michel, libraire, marché aux Bois, 1.

ASSOCIATION
LIBRE ET VOLONTAIRE
du CAPITAL, du TRAVAIL et du TALENT.

TARIF DES INSERTIONS.

ANNONCES — ANNONCES
1 à 4 fois, 1 mois, 40 c. | ANN.-ANGLAISES 50 c.
5 à 9 — — 30 » | RÉCLAMES NOTICES 40 »
10 f. et plus. — 20 » | FAITS de public. 1 f. 50

INSERTIONS SPÉCIALES dans le n° double du dimanche avec avantage de prix aux abonnés.

Les annonces sont également reçues à la Société générale des annonces (Bigot et C.), place de la Bourse, 8.

Les lettres et envois doivent être affranchis.
Les manuscrits adressés au Journal ne sont pas rendus.

RÉPARTITION
PROPORTIONNELLE
au CAPITAL, au TRAVAIL et au TALENT.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. IMPRIMÉS.

Depuis le 5 mai, le format de la *Démocratie pacifique* a été agrandi et contient un tiers de matières de plus. En conséquence, les prix d'abonnement ont été fixés ainsi :

PRIX DE L'ABONNEMENT
AU NUMÉRO QUOTIDIEN.

Paris..... Un an 28 fr., 6 m. 15 fr. 3 m. 8 fr.
Départements et étranger... — 38 — 20 — 11
Pays à surtaxe..... — 55 — 28 — 15

AU NUMÉRO DU LUNDI.

Paris, départem. et étrang. — 10 fr., — 5 fr. — 3 fr.
Pays à surtaxe..... — 14 — 7 — 4

Le numéro de lundi remplace le numéro du dimanche ; il contient un résumé des événements de la semaine et l'analyse des travaux de l'Assemblée.

Ceux de nos abonnés qui règlent d'ordinaire le renouvellement de leur abonnement avec nos correspondants, sont informés qu'en vue d'éviter des écritures, nous régularisons la différence de prix par une réduction de la durée de l'abonnement, ce dont ils se trouveront avisés par l'indication de la bande imprimée.

PARIS, 28 MAI.

La souveraineté du peuple.

Il est urgent que le peuple se persuade qu'il ne peut attaquer aujourd'hui l'autorité de la République, sans porter atteinte au principe de sa propre souveraineté, et sans servir les projets des réactionnaires.

La moindre erreur de sa part sur ce point peut avoir les conséquences les plus désastreuses dans les circonstances où nous nous trouvons.

Pour éviter ces erreurs, il importe de bien faire comprendre au peuple sa souveraineté.

Le peuple est souverain parce que le peuple c'est tout le monde.

Sous les régimes, même les plus éloignés de la forme démocratique, le peuple est incontestablement souverain, au moins de droit, en ce sens que la raison d'être de tout pouvoir, quel qu'il soit, ne se justifie que par le devoir de gouverner dans l'intérêt général.

Sous une République démocratique, la souveraineté du peuple passe de la sphère de l'abstraction dans celle de la pratique sociale. Le peuple exerce le droit dont il n'avait jusqu'alors pas osé, pas voulu, ou pas su user.

Mais du moment qu'il exerce intégralement ce droit, le peuple ne peut prouver sa légitimité qu'en agissant en vue de l'intérêt général ; il est en demeure de se préoccuper de cet intérêt général plus scrupuleusement que ne s'en préoccupaient les gouvernements de castes ou de classes.

Or, ce droit de souveraineté même, comment l'exerce-t-il? Directement, ou par délégation ?

Directement, c'est impossible. On comprend, en effet, combien il serait absurde de supposer que chacun des actes de la vie politique que depuis les plus insignifiants jusqu'aux plus graves, doive émaner de la décision générale des habitants agglomérés ou disséminés sur les divers points du territoire national.

Le peuple ne peut donc exercer sa souveraineté que par délégation, parce qu'il n'y a pas de société possible sans ordre, pas d'ordre ni de progrès sans pouvoir, pas de pouvoir sans une liberté et une spontanéité d'action qui impliquent loin de l'exclure, une sage maturité de délibération ; et enfin, parce que dix ou douze millions de citoyens, délibérant dans un espace de quelques centaines de lieues carrées, auraient assez peu de chances de s'entendre. Voilà pourquoi le peuple se nomme des représentants chargés de veiller à ses affaires, lesquels sont, ne l'oublions pas, non les affaires spéciales de telle ou telle province, de telle ou telle ville, de tel ou tel parti, de telle ou telle coterie, de messieurs ou des citoyens tels ou tels, mais bien les affaires de tous.

Quand le peuple tout entier, comme en France aujourd'hui, est admis à concourir à la nomination de ses représentants, ce principe de la souveraineté populaire est appliqué dans la mesure la plus large reconnue possible.

Les représentants nommés par le peuple sont investis de toute la souveraineté de ce peuple, tant qu'il ne transporte pas à d'autres le mandat par lui conféré aux premiers. On doit donc les respecter, et ne pas croire qu'ils soient de simples commis, des espèces de serviteurs à gages qu'on puisse chasser d'un geste dédaigneux ; car, d'abord, ils sont du peuple eux aussi, et, à ce titre, aussi respectables que ceux qui les discutent. En second lieu, si le peuple les a choisis, lui dont rien ne limitait la liberté d'option, c'est que, dans son équité ou dans son caprice, dans son ignorance ou dans sa raison, — peu importe à la question de droit, — il les a jugés meilleurs représentants que tels ou tels autres.

Le peuple a respecté pendant des siècles toutes les formes du pouvoir absolutiste, cette prérogative qu'un hasard aveugle mettait souvent dans les mains de la nullité, de la médiocrité ou de la sottise ; il les a respectées parce qu'il a toujours eu la conscience vague ou raisonnée de la nécessité du pouvoir. Ne doit-il pas, à plus forte raison, avoir cette conscience aujourd'hui que le pouvoir émane de lui, et qu'il est l'expression la plus large possible de sa propre souveraineté? Ne doit-il pas surtout respecter le pouvoir dans les circonstances critiques comme celles où nous nous trouvons dans un moment où il s'agit de résoudre, avec le moins de douleurs possible, un problème économique qui entraîne une transformation complète de la société?...

Mais, dira-t-on le peuple a pu se tromper ; il a pu faire de mauvais choix.

Qui le nie, et qu'en conclure?

Et d'abord qui sera juge de ces mauvais choix, de leur nombre et de leurs conséquences? Suffira-t-il que quelques plaintes s'élèvent contre les tendances de ceux-ci, contre l'ignorance de ceux-là, contre les lenteurs et les difficultés inséparables de l'installation d'un pouvoir, inséparables encore d'une réorganisation politique ou sociale, pour qu'une fraction du peuple se croie en droit de condamner ce que le peuple entier a édifié? N'y aurait-il pas iniquité monstrueuse et péril pour la démocratie elle-même à ce qu'une minorité violente opprimât de la sorte la grande majorité du pays? Et quel moyen d'ailleurs le peuple aurait-il de reconnaître que ceux qui se plaignent de ses premiers choix et qui le poussent à les modifier violemment sont plus capables d'améliorer son sort? Le peuple n'a-t-il pas été de tout temps, sous la République comme sous la Monarchie, la victime des ambitieux, la dupe des hommes qui ont obtenu sa popularité en flattant ses espérances, et qui n'ont excité sa colère contre le pouvoir que pour s'approprier le pouvoir même? Tous les événements accomplis depuis trois mois n'ont-ils pas prouvé que le peuple était encore traité par ses plus fanatiques amis plutôt en instrument qu'en souverain, puisqu'il n'avait pas même le secret des meneurs qui parlaient en son nom.

Non! les circonstances où nous nous trouvons imposent à la souveraineté du peuple une autre tâche que celle des récriminations vaines, des violences stériles ou des ténébreuses conspirations. Elles lui imposent le devoir de protéger dans la République sa propre cause, sa propre œuvre, et de la défendre contre la double ligue des ambitieux et des réactionnaires. Elles lui imposent le devoir de raisonner lui-même les difficultés du mandat qu'il a confié à ses représentants, de se rendre compte par la réflexion de l'impossibilité qu'il y aurait, par exemple, à faire la guerre en faveur de la Pologne et de l'Italie, sans s'aliéner le peuple allemand, sans faire reculer la liberté au dehors, et sans ajourner au dedans la réorganisation complète du crédit et du travail.

Les circonstances imposent au peuple le devoir d'user, dans la plus large mesure, du droit de pétition, afin d'éclairer les représentants sur sa situation douloureuse, et de les stimuler, sans pression violente, à l'étude des moyens de salut.

Elles le mettent également en demeure d'user de ses droits de discussion, de réunion et d'association, afin que la seconde épreuve du suffrage universel soit plus éclairée dans sa source et plus démocratique dans ses résultats ; afin de réparer par la seule voie légale, digne, honorable et bonne, les erreurs particles qu'il a pu commettre lui-même et qu'il doit subir momentanément pour ne pas remettre la démocratie et la société entière en question par des violences et des fureurs stupides.

L'enseignement le plus grave enfin de la situation pour le peuple, c'est que le véritable progrès social et politique ne peut sortir de la lutte des intérêts, de la division du pays en deux camps ; c'est que les ouvriers ne peuvent se sauver sans la bourgeoisie et la bourgeoisie sans les ouvriers ; c'est que les propositions véritablement démocratiques doivent être faites au point de vue de la conciliation des intérêts de tous ; c'est qu'une organisation meilleure du travail ne peut résulter que du libre et volontaire concours des chefs d'industrie, des ouvriers et du gouvernement lui-même ; c'est que, sous peine d'anéantir la liberté et la civilisation dans une guerre sociale de trente années, il faut s'astreindre à conserver en réformant ; il faut savoir tirer le plus grand parti possible de ce qui est, en favorisant toutes les expériences d'innovation en marchant sans cesse et résolument vers l'idéal d'un monde meilleur.

Nous avons, quant à nous, la conviction ardente, profonde que, si le peuple sait comprendre pendant quelques mois encore cette nécessité des transitions et de la prudence dans le progrès ; s'il sait prendre conscience lui-même des difficultés de la situation et aider au mouvement sans le précipiter, la France sera bientôt un modèle de politique grande, de société heureuse, et transformera le monde à son image.

Les Suisses à Naples et M. Ochsenbein.

Les Suisses ont horreur de l'absolutisme, et cela se conçoit de la part de citoyens d'une république qui est la plus ancienne du monde. On a dit que, pressé par ses propres amis de contracter avec la France républicaine une alliance offensive et défensive, M. Ochsenbein aurait naguère répondu que ce que la patrie de Guillaume-Tell avait de mieux à faire avec une république *bourgeoise*, telle que la nôtre, c'était de se renfermer dans la plus stricte neutralité.

Nous savons de bonne part que cette réponse égoïste a fort mécontenté non pas les Français, qui n'ont prêté que très peu d'attention, en cette circonstance, aux paroles de son excellence bernoise ; mais les Suisses eux-mêmes, et surtout les Suisses de langue française, car on trouve dans la confédération helvétique des Suisses de langue française et même de langue italienne, ce que semble avoir par trop oublié le superbe M. Ochsenbein, lorsque, pour prouver au monde politique qu'il n'a rien de commun avec les Welches qui vivent au delà des Alpes et du Jura, il dit teutoniquement : *Nous autres Suisses, nous sommes Allemands.* Soyez Allemands tant qu'il vous plaira ; mais ne le soyez pas à la manière exclusive de Frédéric-Guillaume, ci-devant comte de Neufchâtel, ou, si vous voulez, de *Neuenburg*.

La morgue démocratique du citoyen Ochsenbein se comprend d'autant moins, que la république bizarre dont il est le chef n'a pas encore eu le temps d'expier l'absolutisme séculaire sous lequel ses anciens *sujets* du pays de Vaud gémiraient encore sans l'intervention fraternelle de la république française de 92, qui donna aux Suisses l'égalité politique, de même que celle de 48 leur aidera, nous l'espérons bien, à se donner eux-mêmes l'égalité sociale. M. Ochsenbein croit-il, par hasard, qu'aux yeux de l'Europe, les Vaudois, affranchis seulement depuis un demi-siècle, et les Tessinois, qui sont dans le même cas, ne sont pas aussi démocrates que les Bernois, chez lesquels les conseillers de la république prenaient encore, il y a une quinzaine d'années, la féodale qualification de *magnifiques seigneurs?*

Nous respectons autant que personne la susceptibilité nationale des Suisses, disposés que nous sommes, malgré les paroles peu sages du président de la Diète, à voir en eux nos meilleurs et nos plus sûrs alliés. Nous ne voudrions pas faire entre les Suisses de race latine et les Suisses de race germanique un parallèle qui pourrait sembler blessant à ces derniers ; mais, à la vue de ce qui se passe actuellement en Italie, où, d'un côté, les Suisses français et italiens combattent en grand nombre dans les rangs des Lombards, tandis que, de l'autre, les Suisses allemands massacrent les Napolitains, il nous est impossible de ne pas reconnaître que l'honneur est tout entier avec ceux qui ne peuvent s'appliquer à eux-mêmes la fameuse phrase gothique d'Ochsenbein.

Le dernier *fait d'armes* des Suisses à Naples est quelque chose de si horrible, que nous doutons que l'histoire des peuples civilisés offre rien d'analogue. Nous voudrions trouver, pour désigner les auteurs de ces atrocités, un autre nom que celui de Suisses, odieusement souillé. Les héroïques bourgeois de Naples, confiants dans la parole des officiers suisses, en s'insurgeant pour faire triompher le principe démocratique, avaient droit de compter, sinon sur le concours, au moins sur la neutralité de soldats qui, quoique mercenaires, font encore partie du premier des peuples libres. Déplorable erreur! ce sont ces prétendus fils aînés de la liberté qui ont noyé la liberté naissante de leurs hôtes dans le plus pur sang napolitain ; ce sont les mercenaires étrangers qui ont frayé aux lâches lazzaroni, sur les cadavres amoncelés, le chemin du pillage, du viol, du carnage et de l'incendie ; ce sont les boulets suisses qui ont fait de Naples un vaste tombeau. Comment M. Ochsenbein, quand il aura appris ces affreuses nouvelles, trouvera-t-il que ses compatriotes se comportent à l'égard de l'absolutisme?

Nous demandons, nous, si la Suisse, vraiment animée de l'esprit humanitaire, ne dégradera pas du titre de citoyens et ne proscrira pas de son territoire les sicaires de Ferdinand, nous espérons au-si que des voix françaises et italiennes et même allemandes s'élèveront dans la diète suisse, pour demander à M. Ochsenbein quelles mesures il avait prises au nom du directoire fédéral pour prévenir un grand crime, trop facile, hélas, à prévoir.

M. Ochsenbein avait été assez heureux pour vaincre le sonderbund après avoir été vaincu par lui. La victoire la plus complète avait même investi le président de la diète helvétique d'une espèce de dictature dont nous nous étonnons qu'on n'ait pas profité pour faire du rappel des mercenaires suisses, au service des princes italiens, une des conditions de la paix avec le parti vaincu. Et qu'on ne nous dise pas qu'une telle condition n'eût pas été à sa place dans

---

FEUILLETON DE LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

LUNDI, 29 MAI 1848.

REVUE DRAMATIQUE.

THÉATRE HISTORIQUE. *La Marâtre,* drame intime en huit tableaux, par M. de Balzac. — PORTE-SAINT-MARTIN. *Le Maréchal Ney,* drame historique en douze tableaux, par MM. Dupeuty, Amiet Bourgeois et Dennery. — GAIETÉ. *Guillaume-le-Débardeur,* drame-vaudeville en cinq actes, par MM. Dumersan et Delabordé. — *Eric-le-Fantôme,* drame en trois actes, par MM. Fournier et Biéville. — THÉATRE MONTANSIER. *La première lance d'Allemagne,* roman chevaleresque en un acte, par MM. Clairville et Faulquemont. — Fechter.

Donc Gertrude aimait Ferdinand ; elle l'aimait de cet amour d'une femme qui sent que l'amour va lui échapper, et qui se débat contre la mort morale, comme un naufragé près d'atteindre le rivage, se débat contre la mort physique.

Car, dans la société actuelle, avec l'éducation qui entoure nos générations naissantes, avec les institutions sociales dans lesquelles nous étouffons, renoncer à l'amour, c'est pour une femme renoncer à la vie. L'homme a besoin, à ses heures de loisir, de trouver l'amour chez la femme, et, comme c'est lui qui commande, il la condamne à ne développer que ce sentiment, sans s'inquiéter des dangers et des douleurs qu'il lui réserve, et dont il finit lui-même par se trouver victime, en vertu de la loi de solidarité qui relie tous les êtres. L'éducation donnée à l'homme a pour but de développer toutes ses facultés ; celle que l'on accorde à la femme a pour but unique de développer les facultés que l'homme aime à trouver en elle. C'est l'éducation de l'esclave, adaptée au bon plaisir du maître.

La femme, aujourd'hui, n'est cultivée qu'au point de vue de l'amour. Dès que son âme s'épanouit à la vie, tout lui parle cette langue, et ne lui parle que celle-là : regards, causeries, livres, journaux, œuvres de l'art ; l'isolement au foyer paternel ou conjugal, et ces travaux d'aiguille qui ne sont qu'un prétexte pour laisser liberté pleine à la rêverie ; tout, de près ou de loin dirige sa pensée vers un même but : plaire, aimer, être aimée. L'amour devient l'occupation essentielle et unique ; il absorbe toutes les facultés ; il est la vie elle-même, et quand il se retire, quand les rides du visage l'effarouchent, il ne reste plus au fond de l'âme qu'un vide immense que rien ne suffit à combler, rien, pas même l'amour maternel.

Si l'éducation, au lieu de développer chez la femme un certain ordre de facultés seulement, développait toutes celles dont le germe apparaît en elle ; si la société donnait une satisfaction à l'ambition de la femme, à son sentiment de l'art, si elle assignait un but à cette activité qui se concentre tout entière sur un sentiment faute de pouvoir rayonner sur plusieurs, la femme n'en serait pas moins enivrante aux heures d'amour, mais elle monterait dans l'échelle sociale, et, lorsque l'amour l'abandonne, elle trouverait dans un autre genre d'activité le dédommagement des affections perdues.

Donc Gertrude, qui, de son été resplendissant encore, voyait déjà l'automne accourir à grands pas ; Gertrude poursuivait Ferdinand d'un amour sans merci. A son entrée dans la vie, à l'époque où son regard quêtait partout l'amour, Ferdinand avait senti le regard bleu de Gertrude se reposer sur le sien. Il avait senti cette main blanche — et non plus rose — frissonner au contact de la sienne, et il s'était pris à l'aimer de cet amour dont l'homme aime pour la première fois. Gertrude l'aimait comme la femme aime pour la dernière. Mais Ferdinand et Gertrude étaient ruinés ; — un mariage s'était présenté : — Gertrude avait épousé le général Granchamp, et Frédéric était devenu le commis du mari.

Ce mari n'avait qu'un travers : fils de l'empire, il avait juré une haine à mort à ceux qui avaient ramené les Bourbons. — Mais il avait aussi une fille, ravissante enfant de seize années, au regard velouté, au cœur avide d'amour. Les yeux de Ferdinand rencontraient souvent ce regard, et ce regard brillait alors d'un éclat attendri. La contagion s'étend vite en pareil cas ; Ferdinand trouva Gertrude moins jolie de jour en jour. — Si bien que le jeune couple s'aimait, se l'était dit, et se voyait chaque jour dans la chambre même de Pauline, lorsque la belle-mère commença à concevoir des soupçons.

Ce fut une guerre sourde d'abord, lutte de ruse et de petites finesses, escarmouches félines, jusqu'à ce qu'enfin un jour, ou plutôt une nuit, la marâtre surprit Pauline au moment où elle venait de reconduire l'infidèle.

Dès lors ce fut entre ces deux femmes une guerre sans trêve et sans merci, sous les yeux du général, qui ne s'en doutait guère plus que certains optimistes ne semblent se douter du mal profond qui dévore la société. Pauline eût pu y mettre un terme en épousant Ferdinand ; mais Ferdinand est fils d'un général de l'empire, traître à son empereur. Gertrude le sait et brave le ressentiment de Pauline. Ferdinand donne à celle-ci des lettres qui peuvent compromettre sa belle-mère. Celle-ci, à force de ruses féminines, parvient à savoir que la jeune fille porte ces lettres sur elle ; elle l'endort en lui donnant de l'opium, et les lui enlève...

Cette lutte dure pendant trois actes, haletante, palpitante, interrompue seulement par quelques questions d'enfant terrible, quelques niaiseries de dandy, — à l'aide de ces petits incidents de la vie ordinaire, naturels à la fois et complètement inattendus, que Sédaine trouvait si bien autrefois. C'est ravissant d'observation minutieuse, de naturel et de passion. La vigueur, la fermeté du pinceau ne se démentent pas un instant pendant les deux tiers de l'œuvre. Le dernier tiers a le tort de tourner trop au mélodrame et de remplacer l'intérêt de passion par l'intérêt de curiosité. Ces deux actes seraient excellents de la part d'un faiseur vulgaire : ils semblent faibles après les tableaux énergiques tracés dans les premiers.

Il est à remarquer, du reste, que ce défaut est ordinaire aux écrivains qui n'ont pas l'habitude de la scène. Nous faisions, il y a huit jours, à propos du beau drame de M. de Lorentz, la remarque que nous faisons aujourd'hui à propos du beau drame de M. de Balzac. Mais c'est affaire de métier de disposer en progression croissante les diverses parties d'un drame, et que l'un et l'autre auront bientôt appris. Espérons que ces deux pièces d'écrivains consciencieux et originaux sont le commencement de la fin du règne de ces faiseurs qui, depuis quinze ans, n'ont qu'un thème, qu'ils s'appliquent seulement à varier savamment en divers tons.

C'est du métier que le *Maréchal Ney* joué à la Porte-Saint-Martin. Mais ici le métier est à sa place. Il s'agissait seulement de découper une biographie en tableaux dramatiques. Les auteurs l'ont fait avec un talent incontestable. C'est une page d'histoire populaire habilement disposée et représentée avec un grand luxe de costumes et de décors. Parmi les personnages qui y figurent il faut citer Louis XVIII, Talleyrand, Mme du Cayla, Bellart et d'autres qui ont cru devoir garder l'anonyme. Le drame commence à la campagne de Russie et se termine dans l'avenue de l'Observatoire, après nous avoir montré la Restauration de 1814, tableau de cour, les conspirations militaires, tableau de taverne, l'histoire amoureuse de Louis XVIII, tableau de harem, le retour de l'île d'Elbe, l'arrestation de Ney et son jugement par la cour des pairs. Le tout se termine par une de ces magnifiques apothéoses dont le Cirque avait autrefois le secret, qu'en mourant il a révélé à son voisin.

Toute cette terreur blanche de la restauration présente un caractère de persécution qu'on ne trouve pas dans la terreur de 93. Les terroristes de la République avaient une excuse, il fallait à tout prix sauver la France et la révolution ; les terroristes de la monarchie avaient une mission de paix, qui pouvait se passer complétement d'exécutions sanglantes. Les républicains de 93 étaient mus par le sentiment du salut public, les monarchistes de 1815 exerçaient une vengeance.

Au reste, dans les réactions, les privilégiés sont toujours plus cruels que les peuples, bien qu'ils n'aient pas, pour excuser leurs colères, à évoquer de longues souffrances accumulées. Mais de chaque côté la conscience du droit existe. Le peuple n'a pas de compression à exercer, il sait que plus on discutera, plus ses titres seront évidents, et il attend, impassible, que la discussion soit terminée. Mais il n'en est pas ainsi des privilégiés ; la discussion les tue ; ils le savent, ils se hâtent de la proscrire ; ils font de la terreur parce qu'ils se sentent l'impossiblité de persuader. C'est ce qui explique à la fois les réactions sanglantes de 1815, la sévérité des lois de M. Thiers, et l'admirable attitude du peuple de Paris après la victoire de février, et plus tard en présence de provocations irritantes.

La Gaîté vient d'accoucher, en une soirée, de deux drames jumeaux : *Eric le Fantôme, Guillaume le Débardeur.*

Le débardeur de la Gaîté n'est pas ce gracieux composé de mousseline, de velours et de formes moelleusement arrondies ; cet être, qui participe à la fois de l'Orientale et de la Parisienne, que l'on rencontre avec ou sans masque au bal masqué ; c'est un débardeur pour de bon, un de ceux qui détachent et débarquent les trains de bois sur les bords peu fleuris qu'arrose la Seine. Le susdit débardeur a épousé la fille d'une grande dame, alors qu'enfant égarée, elle vivait sous l'humble toit d'un aubergiste. La grande dame refuse, pendant cinq actes, de ratifier ce mariage, et, comme il n'y a pas de raison pour que cela finisse, Guillaume prend le parti de prendre tout simplement la Bastille. Le moyen réussit, la grande dame crie : Vive la République ! et unit les deux époux.

Eric le fantôme est un bon gros mélodrame allemand, histoire mystérieuse d'un nom volé, d'un trou du diable où un assassin jette sa victime, d'un jugement et d'un fantôme terrible qui traverse les murailles et vient glacer le meurtrier d'épouvante. — Auteurs, MM. Fournier et Biéville.

Le rôle du meurtrier est fort bien joué par Albert.

C'est en Allemagne aussi que nous conduit le théâtre Montansier. Mais, bien qu'il y ait batailles, cavalcades et chevaliers errants, il n'y a là rien qui donne le frisson ; au contraire : Alcide Tousez est chargé du principal rôle.

Nous avons à cœur de réparer un oubli de notre dernier feuilleton : en mentionnant les acteurs qui ont le plus contribué au succès de *la Famille Thureau,* nous avons oublié de mentionner un débutant, Fechter, qui remplit avec une grande franchise d'émotion le rôle du sculpteur amoureux de la Lorette. Cet acteur s'est placé du premier bond au nombre des meilleurs de la troupe de M. Béraud, qui en possède tant d'excellents.

P. FERNY.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

le traité de paix, car chacun sait que le tyran de Naples, qui avait envoyé contre les corps francs le général de Pensemberg et les meilleurs artilleurs de sa garde, était l'allié et par conséquent le complice du sonderbund. Et c'est cet allié, ce complice, que vous avez laissé défendre par des baïonnettes suisses, vous, l'ennemi de l'absolutisme, qui avez condamné votre pays à garder la neutralité envers la France, même dans le cas d'une guerre probable avec l'Autriche, votre plus ancienne ennemie!

Une indignité!

On sait combien notre théorie d'association diffère du communisme. Mainte fois nous avons réfuté ce système, tout en réclamant pour lui comme pour toutes les doctrines, le droit de libre discussion. Ce n'est que par la violation la plus odieuse de tous les principes, ce n'est qu'en foulant scandaleusement aux pieds toutes les garanties conquises par nos révolutions successives, et en dernier lieu par la victoire populaire de février, qu'on pourrait vouloir aujourd'hui interdire à une opinion quelconque la faculté de se produire pacifiquement, et de chercher son triomphe par la persuasion. Autant nous trouvons bon que l'on combatte le communisme par le raisonnement, autant nous trouvons abominable que l'on pousse contre les communistes des cris de mort. Voilà pourtant ce qu'il nous arrive fréquemment d'entendre, surtout depuis la criminelle folie du 15 mai.

M. Cabet, il faut lui rendre cette justice, s'était prononcé dans son journal contre cette manifestation. Il paraît certain qu'il n'y assistait pas, qu'il n'y a pris aucune part. Eh bien! cela n'empêche pas que depuis ce jour le chef des communistes icariens soit en butte à des persécutions inouïes, et l'objet de menaces sauvages. C'est peu que le domicile du citoyen Cabet ait été dévasté par de prétendus amis de l'ordre dans la soirée du 15 de ce mois, lui-même a dû chercher son salut dans la fuite. Il se trouve réduit à se cacher, moins pour se soustraire à l'exécution d'un mandat de la justice, que pour dérober sa tête à la fureur d'ennemis aveugles qui ne déguisent pas leurs projets sanguinaires. On nous assure que, tout récemment encore, il a été promené devant la maison qu'habite M. Cabet, et sous les yeux de sa femme, une bière sur laquelle était inscrit, en gros caractères, le nom de ce chef d'école.

Voici, au surplus, ce que nous avons entendu chanter hier au soir sur le boulevard des Italiens. Est-ce avec l'autorisation de la police républicaine que, sous le régime de la fraternité, les places et les rues de la capitale retentissent de chants pareils?

LE RALE DU COMMUNISME.

Le communisme est le rêve des fous,
L'homme sensé doit en faire justice;
Frappons-le donc, qu'il tombe sous nos coups!
A bas Cabet et sa pauvre milice!...
Quoi! dans les airs, les cris de liberté
Vont arracher le monde à l'esclavage,
Et ce barbare ose en notre cité,
Prêcher l'amour de la communauté?
Le fainéant veut le partage!

Tel qu'un bandit redoutant le grand jour,
Cabet conspire et recrute dans l'ombre,
La République a craint que ce vautour,
Leurrant sa secte, en augmentât le nombre, etc.

En voilà bien assez pour donner une idée des dégoûtantes provocations qui sont adressées au peuple, sous l'inspiration des passions réactionnaires, que l'on s'efforcerait en vain de nier en présence de leurs productions tout à fait édifiantes. Au lieu des maximes et des pratiques libérales de la république des États-Unis, n'est-ce donc que le *Lynch lo* que nous saurons emprunter aux républicains du nouveau monde? Le *Linch lo* (loi de Linch), cette féroce et barbare coutume des États à esclaves, qui consiste à mettre à mort sur place, et sans autre forme de procès, quiconque professe des doctrines abolitionistes?

Projet d'Irrigations.

Le mémoire suivant a été adressé à l'Assemblée nationale par notre ami M. J.-A. Durand :

Aux citoyens membres de l'Assemblée nationale.

Citoyens représentants,

Le ralentissement croissant du travail national augmente chaque jour le nombre des travailleurs dépourvus d'ouvrage. Le bien-être de l'ouvrier et la sécurité publique sont également intéressés à ce que tout homme de bonne volonté trouve dans un travail assuré des moyens d'existence que la misère pourrait le forcer à chercher dans des attentats contre la propriété. Il est donc urgent d'ouvrir à l'activité générale un vaste champ de manœuvres où chacun puisse trouver un emploi lucratif de son intelligence et de ses bras.

Dans cette vue, j'ai l'honneur, citoyens représentants, de vous soumettre le projet suivant :

Organisation du travail. — Œuvre urgente. — Mode transitoire.

S'arrêter à prouver l'importance de l'organisation du travail, c'est-à-dire à démontrer la possibilité de modifier la disposition actuelle des forces et des instruments de travail, de manière à leur faire produire davantage, ce serait perdre son temps à démontrer l'évidence. L'amélioration de toutes les classes de propriétaires et de prolétaires, de bourgeois et de travailleurs, dépend nécessairement d'une augmentation notable de la production, laquelle ne peut s'obtenir qu'au moyen du travail combiné mieux qu'il ne l'a été jusqu'ici.

L'organisation régulière et complète du travail, telle qu'elle est comprise par certains hommes recommandables, est évidemment fertile en résultats avantageux. Mais l'application de ce système demande beaucoup de capitaux et de temps, et ses résultats sont nécessairement éloignés, tandis que les besoins sont pressants et nombreux, et formulés en termes qui ne laissent aucun doute sur l'urgence de leur donner une satisfaction équitable.

Une multitude d'ouvriers sans travail font entendre leurs plaintes, principalement dans les grandes villes. Ils sont un sujet d'effroi pour la société, alors que dans leurs bras nerveux réside le germe de la prospérité générale qu'ils sont avides de développer à l'avantage de tous. Pour le bien-être des travailleurs et pour la sécurité générale, il faut donc ouvrir un vaste champ d'opération où chaque homme de bonne volonté puisse se ruer à la conquête de son aisance, par la voie légitime du travail.

L'œuvre la plus grandiose, la plus facilement réalisable, la plus fertile en résultats avantageux et immédiats, c'est sans doute la dérivation générale des cours d'eau dans des canaux légèrement inclinés, qui porteraient dans les plaines et jusque sur les crêtes des basses montagnes, les eaux qui, dans l'état actuel, ne signalent leur passage que par les ravages de l'inondation.

L'irrigation au moyen de ces dérivations, ne serait pas seulement un préservatif contre la sécheresse; elle aurait, en outre, pour effet d'engraisser les terres des limons qui aujourd'hui vont s'ensevelir dans le sein des mers.

Ces canaux ne serviraient pas seulement à l'irrigation, ils procureraient sur beaucoup de points, au moyen des chutes qui se trouveraient sur leur passage, une force motrice très précieuse pour l'industrie. Là où il en serait besoin, ils seraient facilement rendus navigables ou flottables. Pour beaucoup de villes et villages, ils seraient un objet d'agrément et un moyen d'entretenir la propreté, tout comme d'approvisionner d'eau les maisons à peu de frais. Ils fourniraient au pays une grande quantité de poisson. Enfin, ils pourraient prévenir ou affaiblir les inondations dans certaines localités.

Nous resterons au-dessous de la réalité en n'évaluant l'étendue arrosable de la France qu'à la moitié de sa surface. Cependant, en n'estimant qu'à 800 francs par hectare l'avantage de l'irrigation, nous trouverons tout de suite une augmentation de valeur dans le sol de la France de plus de 20 milliards.

Et si nous considérons que la presque totalité des surfaces arrosées seront converties en prairies suffisamment fécondées par l'irrigation, nous trouverons que les parties non irrigables pourront profiter de l'immense quantité de fumier provenant de la consommation des fourrages produits par les surfaces arrosées. nous trouverons encore qu'elles profiteront de la partie de la main-d'œuvre, devenue inutile à l'étendue convertie en prairies. Nous verrons enfin que, dans quelques années, le produit général du sol de la France sera double.

Quant aux frais qu'occasionnerait l'entreprise, ils ne dépasseraient certainement pas le dixième de la valeur de l'irrigation. Or, il serait facile de donner ample satisfaction à tous les intérêts qui se trouveraient en contact avec cette grande entreprise: aux propriétaires de terrains irrigables, on céderait la faculté d'arroser, moyennant paiement de la moitié de sa valeur. Sur cette moitié de valeur payée par le propriétaire, le gouvernement prélèverait le cinquième environ, équivalant aux frais dont il aurait fait l'avance aux travailleurs, et les quatre cinquièmes restants seraient partagés, par égales parties, entre ces derniers et le gouvernement. Et pour ce qui est du paiement de cette moitié de valeur, qu'ils pourraient trouver gênant d'effectuer en numéraire, les propriétaires auraient la faculté de l'opérer en rentes garanties par privilège, par les propriétés investies du droit d'irrigation. Ces rentes, garanties par des terrains de valeur au moins quadruple, et dont l'intérêt, perçu par le gouvernement de la même manière que les contributions directes, serait par lui payé annuellement aux porteurs de titres de rente, seraient recherchées avec avidité par les capitalistes, et feraient rentrer promptement le gouvernement dans ses avances, sans la moindre gêne pour ceux qui profiteraient de l'irrigation.

Quant à l'opportunité d'entreprendre tout de suite ce grand travail, elle est justifiée: 1° par les immenses bénéfices qu'assure cette entreprise aux propriétaires, à l'État et aux travailleurs; 2° par le doublement de la production agricole qui mettra désormais la nation à l'abri de la disette; 3° par la nécessité de donner satisfaction immédiate aux demandes de travail qui surgissent de toutes parts et qu'on ne pourrait repousser longtemps sans compromettre la sécurité générale.

Quant au mode d'exécution, nous ne nous arrêtons pas à l'idée de donner, suivant l'usage, les travaux à l'entreprise, à des gens qui, en suivant la vieille ornière, perpétueraient la misère des travailleurs et les tiraillements qui tourmentent la société. C'est le moment d'essayer un mode d'organisation du travail qui puisse tirer le travailleur de cette apathie, de cette indolence qui doublent la peine de ses labeurs, en réduisant de moitié sa puissance productive; c'est le moment de montrer que de ses bras et de son intelligence peut jaillir cette aisance que quelques esprits creux ne croient réalisable que par la spoliation de ceux qui possèdent au profit de ceux qui ne possèdent pas.

Nous proposons d'organiser, pour l'exécution de ces travaux, des corps de travailleurs composés d'ingénieurs, conducteurs, piqueurs et simples ouvriers. Tous ces corps, dont chacun serait convenablement hiérarchisé, dépendraient d'une direction générale du ministre des travaux publics. Les grades y seraient distribués d'après le mode suivi pour l'armée.

Les ouvrages seraient donnés à chaque corps, à la tâche, au prix ordinaire des adjudications. Néanmoins, comme les travailleurs manquent généralement d'avances pour pourvoir long-temps à leur subsistance, les journées leur seraient payées à titre d'acompte, chaque quinzaine, au taux habituel du pays.

La solde provisoire des ingénieurs, conducteurs et piqueurs serait la même que celle dont ils jouissent dans les ponts-et-chaussées. Celle des terrassiers, maçons, forgerons, etc., serait la même que celle qu'on leur alloue aujourd'hui sur les ateliers ordinaires. Néanmoins, dans chaque catégorie de travailleurs, il y aurait trois degrés de solde, dans lesquels chacun serait classé par ses supérieurs, selon son activité et son adresse.

Dès qu'une entreprise serait terminée, chaque coopérateur prendrait dans les bénéfices une part proportionnelle à la solde qui lui aurait été allouée provisoirement.

Tous les objets nécessaires à la consommation des travailleurs seraient achetés en gros par chaque corps et livrés au prix de revient. Il y aurait aussi toute facilité de réaliser le ménage sociétaire, dont chacun pourrait, à sa fantaisie, revendiquer ou repousser les avantages.

De ce que nous venons d'exposer il résulte que l'entreprise que nous proposons procurerait les avantages suivants :

1° Le produit du sol de la France serait doublé.

2° Les propriétaires de terrains arrosables auraient un bénéfice net équivalant à la moitié de la valeur actuelle de ces terrains (1).

3° Les travailleurs, lors même qu'ils resteraient dans leur apathie ordinaire, atteindraient à une solde triple de celle qu'ils reçoivent aujourd'hui. Mais, comme leur activité ne peut manquer d'être excitée par l'intérêt qui s'attache à une œuvre dont on doit retirer un bénéfice proportionné au zèle et à l'énergie qu'on aura déployés pour son accomplissement, on est fondé à supposer que, par l'effet de ce stimulant, le travail ordinaire serait augmenté de moitié, et la rétribution accrue dans la même proportion. Si à cela nous ajoutons l'avantage pour le travailleur d'obtenir tous objets quelconques au plus bas prix possible, nous reconnaîtrons facilement que les moyens d'existence de l'ouvrier seraient quintuplés.

4° La nation obtiendrait, en bénéfice net, le cinquième de la valeur totale de l'irrigation. Cela lui rendrait faciles de nouvelles entreprises qui absorberaient, dans l'œuvre de la prospérité générale, toutes ces forces que l'imprévoyance et l'anarchie poussent continuellement à la subversion.

J. A. Durand.

Revue des Journaux.

LA PEUR DU CONSTITUTIONNEL.

«Le *Constitutionnel* a peur.

—« Il est coutumier du fait. Il a peur de Henri V, comme autrefois?

—»Il n'y croit plus depuis que M. de Genoude y croit.

—» Il a peur que M. Thiers ne soit pas élu?

—»Un peu, et il malmène assez vertement sur ce point le *National*, qui avait osé insinuer que le petit homme pourrait bien être tout simplement un brouillon. Mais il a une autre crainte.

— » La guerre? Le lendemain de la révolution il était sûr que l'Europe allait tomber sur nous et nous écraser.

—» Vous n'y êtes pas.

—»Alors il craint de voir renaître l'hydre de l'anarchie, cette hydre contre laquelle il a usé tant d'encre aux beaux jours de septembre 1835.

—» A peu près. Les clubs de carrefour l'épouvantent et les ateliers nationaux aussi. Il voit là une épée de Damoclès suspendue sur le cou de la capitale; il voit là des légions de repris de justice prêts à semer l'irritation pour récolter le pillage. Il lui est impossible de vivre sous un horizon aussi rembruni.« La sécurité de Paris exige que des mesures fermes et promptes (l'expulsion légale) rassurent les honnêtes gens.»

Sans doute, il y a des repris de justice à Paris, et même en assez grand nombre; mais, lors même que la police, ce que nous ne supposons pas, se relâcherait de sa surveillance, croyez-vous que les hommes qui ont rompu avec la société ne sont pas encore plus efficacement surveillés par le peuple, auquel ils se mêlent, qu'ils ne le seraient par la police. Rappelez-vous ce qui est arrivé alors que toute administration était désorganisée. Il y a eu malgré toutes les causes qui semblaient au premier abord devoir produire l'effet contraire, il y a eu à Paris dans le mois de mars 1848, beaucoup moins de crimes qu'à l'époque correspondante de l'année dernière. Plus vous confierez à la garde de la nation, plus vous serez en sûreté.

Mais les forçats libérés ne sont que le prétexte. Ce n'est pas l'action des repris de justice que redoute le journal réactionnaire de M. Thiers, c'est l'action du peuple qui ne veut pas voir tomber la république aux mains des brouillons.

La *Presse* publie une lettre de Louis Napoléon, en date de Londres, 23 mai. Nous y lisons la déclaration suivante, que nous aurions voulu trouver dans les lettres des princes d'Orléans :

« En présence d'un roi élu par deux cents députés, je pouvais me vanter d'être l'héritier d'un empire fondé par l'assentiment de quatre millions de Français. En présence de la souveraineté nationale, je ne peux et ne veux revendiquer que mes droits de citoyen français; mais ceux-là, je les réclamerai sans cesse avec l'énergie que donne à un cœur honnête le sentiment de n'avoir jamais démérité de la patrie. »

Le même journal reproduit un dialogue de Socrate, dans lequel le philosophe athénien remet assez durement à sa place un jeune présomptueux qui a la prétention de sauver la république sans avoir fait des études spéciales.

L'*Union*, l'*Ere nouvelle*, l'*Assemblée nationale* s'en prennent au projet de décret sur le divorce.

On le trouve inopportun et désorganisateur, vexatoire pour la femme, illibéral.

Il n'est pas inopportun, car une des causes qui ont déterminé la révolution de février, c'est le retentissement du drame horrible de l'hôtel Praslin et de quelques autres faits du même genre.

Il n'est pas désorganisateur, car, où l'indissolubilité du mariage entretient le désordre, les querelles, les luttes domestiques, le crime, le divorce permettra de rétablir la paix et la liberté.

Loin d'être vexatoire pour la femme, le divorce lui donne contre le despotisme des maris une garantie que la loi actuelle lui refuse.

Il ne constitue pas un privilège en faveur de la richesse, car la réforme du code de procédure étant une des conséquences forcées de la révolution, les frais de justice dont le divorce est grevé disparaîtront de toute nécessité.

Au reste, la question est complexe, et nous aurons à y revenir.

NIAISERIES.

Il faut être armé d'une triple cuirasse, de patience, de bonhomie et de mansuétude, pour ne pas s'irriter à la lecture de toutes les niaiseries qui s'impriment à propos des doctrines sociales. Combien, parmi ceux qui se voient forcés d'en parler depuis deux mois, se sont donné la peine de les étudier? Nous gagerions qu'il n'y en a pas un sur vingt. La plupart se lancent dans cette petite guerre de partisans et tirent leur coup de fusil pour ou contre, au gré du hasard et selon la tendance du journal qui accepte leur prose.

Ceci est à propos d'un article de trois colonnes, signé Jules Le Bastier, et publié par l'*Union* de ce matin, sous le titre : *De la valeur relative du capital et des salaires*, et qui débute ainsi :

« Le défaut radical des doctrines socialistes, celui qui leur est plus particulier, c'est la violation de la personnalité et de la liberté humaines. »

Est-ce à dire que M. Jules Le Bastier considère les socialistes comme des imbéciles ou des mauvaises gens?

« Non, certainement, et c'est un hommage qu'il faut s'empresser de leur rendre, loin de vouloir opprimer l'humanité, ils sont, la plupart, animés des sentiments les plus généreux et les plus philanthropiques; ils sont seulement égarés par l'esprit de système, de tous les esprits le plus absolu et le plus orgueilleux. »

Or, quelle est la première erreur de système que signale M. Jules Le Bastier? C'est :

« La distinction que les socialistes cherchent à établir entre le capital, le travail et le talent.

» Cette distinction, imaginée premièrement par Fourier, vraie, arbstraitement envisagée, est complètement fausse et impossible en pratique, et en tant qu'on l'envisage socialement et économiquement, elle tendrait, dans sa réalisation, à violer le libre arbitre et la dignité de l'homme. »

Il vous est sans doute difficile de deviner comment une distinction bonne en principe peut violer dans la pratique le libre arbitre et la dignité de l'homme. Cela vous sera, lecteur, encore plus difficile à comprendre quand vous verrez M. Jules Le Bastier, dans les lignes suivantes, reconnaître comme parfaitement juste la répartition proportionnelle au capital, au travail et au talent :

« Après tout, quel but se propose l'école socialiste par cette distinction? Rétribuer proportionnellement à leur concours et le plus équitablement possible les trois éléments de la production, le capital, le travail et le talent.

» Certes, qui que ce soit, et moi moins que personne, ne lui contestera la légitimité d'un pareil but; pas plus qu'on ne contestera au saint-simonisme la justesse de son axiôme fondamental: A chacun selon ses œuvres et sa capacité.

» Encore une fois que veut ici l'école socialiste? que chacun des trois éléments en question ait, dans le partage des bénéfices de la production, une part bien pondérée et proportionnée au concours qu'ils y ont respectivement apporté. Rien de mieux et nous sommes d'accord sur ce point. »

D'accord sur le but, M. Jules Le Bastier croit différer avec Fourier sur les moyens. Voici comment :

« Il n'y a, dit-il, que deux manières d'atteindre ce but. Ou laisser aux individus le soin de déterminer librement entre eux quelle doit être cette part de bénéfices; s'en rapporter au guide le plus sûr, à la nature des besoins réciproques de chacun d'eux, pour fixer la valeur du concours apporté dans la production des richesses, soit par le capital, soit par le travail, soit par le talent.

» C'est le principe de liberté; la meilleure base d'appréciation, car c'est sur la nature immuable et éternelle des besoins de l'humanité, que s'appuie cette appréciation.

» Ou bien, conformément à la doctrine de Fourier, inventeur de la distinction en question, *faire intervenir un agent purement humain, extérieur à ces besoins, tel que le Gouvernement ou l'État*, afin de réglementer artificiellement les rapports d'individus à individus, fondés sur les trois éléments de la production des richesses, et de fixer arbitrairement, *a priori*, la part des bénéfices qui résultent de leur concours respectif, laquelle part est ainsi estimée par Fourier : 4/12e au capital, 5/12e au travail et 3/12e au talent.

» Nous laisserons à nos lecteurs à juger quel est, des deux moyens, le meilleur et le plus équitable en principe pour atteindre le but proposé. »

Nous laissons, nous aussi, nos lecteurs à juger de l'ignorance profonde de M. Jules le Bastier, en matière de doctrine phalanstérienne. Dans quel livre de Fourier, dans quel livre de son école, a-t-il vu que nous fassions intervenir l'État, le gouvernement ou quelque autorité que ce soit dans les rapports du capital, du travail et du talent? Qui donc lui a dit que ce n'était pas sur la liberté entière des parties, sur leurs convenances amiables, sur la nature même de leurs aptitudes, de leurs goûts et de leurs besoins, sur le plus grand respect de la liberté individuelle, que nous fondions l'harmonie et la conciliation des intérêts? Il n'avait qu'à jeter les yeux sur le titre même de notre journal pour voir que la répartition proportionnelle au capital, au travail et au talent repose pour nous sur l'ASSOCIATION LIBRE ET VOLONTAIRE de ces trois agents de la production. S'il a ouvert un seul livre de notre école, et si c'est dans ce livre qu'il a puisé les chiffres de 4/12e au capital, 5/12e au travail, et 3/12e au talent, proposés pour la répartition, il y a mauvaise foi de sa part à dire que ces chiffres ont été *fixés arbitrairement, à priori* par Fourier; car il est dit dans tous les ouvrages de l'école que ces chiffres n'ont qu'une valeur idéale, démonstrative, et devront varier dans la pratique au gré des individus, des industries, des localités et des circonstances.

Ainsi tombe tout l'échafaudage critique de M. Jules le Bastier, et ce penseur se trouve pris en fragant délit de fouriérisme, puisqu'il approuve *la libre* répartition proportionnelle au capital, au travail et au talent.

Révolution européenne.

Nous n'avons pas de nouvelles de Naples postérieures à celles qui ont été publiées. On dit que les Calabrais marchent sur Naples.

— Del Caretto écrit de Montpellier qu'il n'a pas quitté un seul instant cette ville, où il est arrivé le 17 février dernier.

— Le *Pensiero italiano*, de Gênes, annonce que M. Fiorentino et autres patriotes qui ont réussi à s'échapper de Naples viennent en toute hâte à Paris, rendre compte au gouvernement des événements du 15, et obtenir, ajoute ce journal, *vengeance immédiate*.

Parmi les victimes se trouve, ajoute le *Pensiero*, une Française que les lazzaroni ont tuée après lui avoir volé 80 000 fr.

Les agents de Charles-Albert décachètent les lettres qui sont expédiées de Turin à l'armée, et celles qui de l'armée sont envoyées à Turin. Le fait est dénoncé par un journal très monarchiste de Turin, le *Resorgimento*.

M. *Mignet*, qui avait écrit une lettre publiée dans les journaux italiens pour recommander la candidature de Charles-Albert, n'a pas été révoqué de ses fonctions de chef des archives au ministère des affaires étrangères de France, comme on l'a dit. Il a senti lui-même qu'après la publication de cette lettre, il ne pouvait rester à son poste, sa position donnant à sa lettre un caractère quasi-officiel, et il a donné sa démission.

Situation de Vienne. — Le gouvernement vient de publier une formule de pétition qu'il engage les Viennois à signer pour protester de leur fidélité à l'empereur et le prier de revenir à Vienne.

Les habitants de Prague (Bohême) ont rédigé une adresse pour appeler Ferdinand à Prague.

On lit dans une correspondance de Vienne, 20 mai :

« L'opinion publique se prononce de plus en plus; si l'empereur ne revient pas, nous nous donnerons un gouvernement provisoire, et si la camarilla vend l'Etat aux Slayes, nous, Allemands, nous formerons en Etat allemand. »

Assemblée nationale allemande. — Le parlement national allemand qui vient de se réunir à Francfort a décidé dans sa séance du 24 :

« 1° Qu'elle nommerait une commission de 30 membres qui s'occuperait de la préparation d'un projet de constitution; 2° une commission de 30 membres pour s'occuper de la question des travailleurs; 3° une commission de pétitions. »

Troubles de Mayence. — Il paraît qu'une collision a éclaté dans les rues de Mayence entre la garnison et les habitants. On lit dans une correspondance au sujet des Mayençais :

« Au milieu du mouvement de régénération qui s'opère en Allemagne, toutes leurs sympathies sont tournées vers la France. Ils aiment à citer les souvenirs de l'Empire français et de Napoléon, qui appelait leur ville sa bonne ville de Mayence. Le joug militaire sous lequel ils ont gémi depuis trente ans, les blessures faites à leur orgueil par l'aristocratie militaire prussienne, que les Allemands désignent sous le nom de *prussianisme*, ont amassé dans le cœur des Mayençais un vieux ferment de haine, et la prompte retraite de la garnison prussienne peut seule prévenir de nouvelles collisions en attendant que les passions populaires se tournent contre les troupes autrichiennes, qui ne peut manquer d'arriver malgré le bon accord apparent qui règne en ce moment entre ces derniers et les bourgeois. »

La commission envoyée à Mayence par l'assemblée nationale allemande n'a pas encore fait son rapport.

La Diète de Berlin et celle de Dresde sont réunies; l'Assemblée nationale de Francfort est saisie d'une proposition tendant à faire déclarer nulles les décisions prises par les autres assemblées allemandes.

Nous sommes sans nouvelles des insurrections qui ont eu lieu en diverses villes d'Espagne.

La reine de Portugal s'attend à voir d'un moment à l'autre le mouvement insurrectionnel éclater dans Lisbonne, et elle garde un navire tout prêt pour s'enfuir.

« Une escadre française est attendue à Lisbonne. On dit que le nouveau ministre français est porteur d'instructions pour obtenir l'entière exécution du protocole du 21 mai 1845. »

On écrit d'Irlande :

« La fièvre fait de grands ravages parmi les pauvres en Irlande. Dans les maisons d'union, on craint que l'agglomération des malheureux ne soit très préjudiciable, et il est question d'établir des ambulances. Tel est du moins l'état des choses à Scariff, dans le comté de Clare.

» A Skibereen, déjà si maltraité, les pauvres ne peuvent pas être tous secourus, et la police ne cesse d'amener devant les bureaux des hommes dont le crime est d'avoir voulu ne pas laisser mourir de faim en dérobant de grossiers aliments. C'est à peine si ces malheureux ont la force de se tenir sur leurs jambes. Lorsqu'on les appelle devant le magistrat, la plupart sollicite comme un bonheur la condamnation à la déportation. »

ÉLECTIONS. — Le représentant du peuple, maire de Paris,

Vu l'arrêté fait en mairie de Paris, le 23 courant, relatif à l'élection des représentants du peuple qui doivent compléter à l'assemblée nationale la députation du département de la Seine,

Arrête :

Art. 1er. Les citoyens qui restent inscrits sur les listes du mois d'avril dernier et ceux qui sont inscrits sur le tableau de rectification de ces mêmes listes, se réuniront en assemblée électorale le dimanche 4 juin et le lundi 5 dudit mois, à l'effet de nommer onze représentants du peuple, qui seront choisis, sans aucune condition de cens ni de domicile, parmi tous les électeurs âgés de vingt-cinq ans, et non judiciairement interdits ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

Art. 2. Le scrutin est ouvert :

Le 4 juin à six heures du matin et suspendu à huit heures du soir, heure à laquelle les boîtes qui renfermeront les votes seront closes et scellées, pour être rouvertes le lendemain.

Le 5 juin, le scrutin sera continué à six heures du matin et clos à huit heures du soir; il devra s'écouler une heure entre la fin du réappel des électeurs qui n'auront pas voté et la clôture de la séance, qui est fixée à huit heures, comme il vient d'être dit.

Les boîtes seront closes et scellées pour être ouvertes au moment précis où commencera le dépouillement, c'est-à-dire le 6 juin à sept heures du matin.

Art. 3. Des affiches portant désignation des locaux où les électeurs de Paris devront se rendre pour voter, apposées par les soins des maires des arrondissements partout où elles pourront l'être, seront publiées cinq jours au moins avant la réunion des électeurs, et au plus tard le 1er juin.

Art. 4. Les maires des communes, chefs-lieux de canton, chefs-lieux de section, après s'être concertés avec les délégués des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, désigneront les localités où se réuniront les électeurs. Ils indiqueront l'ordre dans lequel chaque commune sera appelée, et l'heure à laquelle les électeurs de chacune de ces communes devront être rendus au chef-lieu de la circonscription.

Cet avis sera affiché dans toutes les communes au plus tard le 1er juin.

Art. 5. Les maires des arrondissements de Paris et des autres communes, par un second avis, rappelleront aux électeurs l'exercice de leurs devoirs civiques, et leur feront connaître à quelle époque et dans quelle localité les cartes seront mises à la disposition des citoyens.

Ce second avis pourra être réuni à celui dont il est parlé aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Art. 6. Les maires rappelleront aussi dans leurs affiches quels termes des instructions du Gouvernement provisoire du 8 mai dernier, les électeurs, avant leur entrée dans la salle, devront rédiger leurs bulletins de vote, afin qu'il n'y ait plus qu'à faire l'appel des électeurs et recevoir ces bulletins. Cette mesure est indispensable pour la rapidité et la sûreté des élections.

Art. 7. Le présent arrêté sera affiché dans les arrondissements de Paris et dans toutes les autres communes du département de la Seine.

Fait à Paris, le 27 mai 1848.

Pour le représentant du peuple, maire de Paris,
Le maire adjoint,
Signé : Edmond Adam.

Pour ampliation :
Le secrétaire général de la mairie de Paris,
Signé : Flotard.

(1) On peut, sans exagération, supposer qu'en moyenne la valeur des terrains serait doublée par l'irrigation.

Réorganisation des Ateliers nationaux.

ARRÊTÉ. Le ministre des travaux publics,

Considérant que les questions relatives aux ateliers nationaux prennent chaque jour une importance plus grande, eu égard au développement considérable que ces ateliers ont atteint ;

Considérant que la situation de ces ateliers appelle toute la sollicitude de l'administration, dans l'intérêt commun des travailleurs et de l'Etat ;

Arrête :

1° Une commission composée d'administrateurs, d'ingénieurs et d'industriels, est établie au ministère des travaux publics, sous le titre de *commission des ateliers nationaux*.

2° Cette commission prendra une connaissance approfondie de tous les détails relatifs à l'état actuel des ateliers nationaux ; elle signalera les modifications et les perfectionnements qu'il est nécessaire d'y introduire ; elle proposera toutes les mesures qui lui paraîtront les plus propres à diminuer les charges qui pèsent sur l'Etat, sans porter atteinte au principe sacré de la garantie du travail ; enfin, elle surveillera par elle-même, ou par ceux de ses membres qu'elle aura délégués à cet effet, l'exécution des instructions qu'elle aura données au directeur des ateliers, sous l'approbation du ministre ;

3° Le directeur et les employés de tous grades attachés à l'administration et à la surveillance des ateliers nationaux se mettront à la disposition de la commission ou de ses délégués, quand ils en seront requis, et lui fourniront tous les renseignements dont elle peut avoir besoin pour accomplir la tâche qui lui est dévolue.

4° Sont nommés membres de la commission, MM. Boulange, secrétaire général au ministère des travaux publics, président ; — Mary, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, vice-président ; — Cavé, ingénieur-mécanicien, — Delambre, chef de division au ministère de l'agriculture et du commerce ; — Faure, ingénieur civil ; — Flachat (Eugène), *id.* ; — Grouvelle, *id.* ; Herman, chef de division au ministère de l'intérieur ; — Lestard, entrepreneur de bâtiments ; — Maher, capitaine de gendarmerie ; — Polonceau, ingénieur civil ; — Reynaud, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Rieublanc, chef de division à la préfecture de police, — Trémiseau, chef de division à la mairie de Paris ; — Léon Lalanne, ingénieur des ponts et chaussées, lequel remplira les fonctions de secrétaire.

Par arrêté du citoyen ministre des travaux publics, en date du 25 mai courant, le citoyen Léon Lalanne, ingénieur des ponts et chaussées, a été nommé directeur du bureau central des ateliers nationaux, en remplacement du citoyen Emile Thomas, appelé à d'autres fonctions.

La publication de ce décret a été précédé de la proclamation suivante :

« Le Gouvernement s'occupe de préparer pour la réorganisation des ateliers nationaux des mesures qui sont devenues nécessaires.

» Des erreurs aussi préjudiciables aux intérêts de l'Etat qu'à ceux des véritables travailleurs ont été commises au milieu de la précipitation avec laquelle on a été obligé de faire les premiers embrigadements.

» Il en résulte que des hommes qui ont des ressources particulières ont été admis au bénéfice de l'inscription ; d'autres se sont fait inscrire plusieurs fois sous des noms supposés et sont parvenus à toucher plusieurs salaires : la place due à des ouvriers méritants a été ainsi occupée souvent sans droit réel ou même par des moyens frauduleux.

» Il serait donc à craindre que ces dépenses abusives ne permissent pas à l'Etat de continuer, ainsi qu'il en a la ferme intention, à assurer le travail de la population ouvrière.

» Dans cet état de choses, il est nécessaire de procéder à un nouveau recensement.

» Bien loin d'entraver cette mesure, les véritables travailleurs voudront y concourir, parce qu'elle est juste, et que, loin de porter atteinte à leurs droits, à leur position, elle est, avant tout, dans leur propre intérêt.

» Le Gouvernement n'aura pas en vain fait appel à leurs sentiments d'honneur et de loyauté. Il compte sur eux, comme ils peuvent compter sur lui.

» *Le ministre des travaux publics,* TRÉLAT. »

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur universel* :

« Le citoyen Emile Thomas, directeur des ateliers nationaux, a reçu du Gouvernement une mission pour Bordeaux, et il est parti hier de Paris. Cette nouvelle a causé quelque agitation aujourd'hui parmi les ouvriers du bureau central qui est établi dans le parc de Monceaux. Le ministre des travaux publics s'y est transporté et y est resté plusieurs heures pour calmer les esprits. Ce soir, l'effervescence est apaisée, et le nouveau directeur, le citoyen Léon Lalanne, ingénieur des ponts et chaussées, a pu être installé sans aucune resistance. Nous espérons que cette agitation sera passagère, et l'on ne comprendrait pas qu'elle se prolongeât. Le Gouvernement est animé des sympathies les plus sincères et les moins coutestables pour les travailleurs, et il ne saurait en douter. S'il pense à supprimer les ateliers nationaux, qui ne peuvent en effet subsister, il sait aussi quelle réserve et quelle sollicitude méritent les souffrances de tant d'ouvriers qui, privés de travail depuis longtemps, trouvent un salaire à peine suffisant dans les ateliers que l'Etat leur tient ouverts.

» Une commission spéciale, nommée par l'Assemblée nationale, s'applique en ce moment, de concert avec le pouvoir exécutif, à trouver des ressources nouvelles, et le Gouvernement ne songe à prendre aucune mesure sur les ateliers nationaux avant que des débouchés assurés et nombreux ne puissent être offerts aux ouvriers honnêtes et laborieux. Mais, si le désordre venait malheureusement à s'accroître, si de coupables intrigues pouvaient prévaloir près des travailleurs et les égarer, l'autorité se verrait contrainte, par les plus impérieux devoirs, à user de la puissance qui lui est confiée, et à garantir par des mesures énergiques la complète exécution des ordres qu'elle aurait cru devoir donner. »

Le brusque départ de M. Emile Thomas ayant été l'objet de beaucoup de commentaires, nous croyons devoir reproduire, à titre de renseignements, la lettre suivante, écrite par M. E. Thomas, en date de Chartres, 27 mai :

« Ma chère mère,

» Je t'écris, comme je te l'ai promis, de Chartres ; voici tout l'affaire : arrivé hier soir chez le ministre, il me demande de lui donner sur-le-champ ma démission, et m'annonce que je vais partir immédiatement en mission à Bordeaux et à Bayonne ; d'explications aucune, et il m'est pareillement interdit d'aller te dire adieu ni même de sortir de l'hôtel ; tout cela avec infiniment de politesse et d'apparence d'amitié. J'écris ma démission, je la copie, j'en adresse le double à Pierre, une lettre à toi et une à Fontaine. M. Boulaye a dû te porter ces trois lettres hier au soir, au moins il m'en a donné sa *parole d'honneur*. On me donne un passe-port et je monte en voiture à dix heures et demie avec deux officiers de paix qui ont pour moi les plus grands égards, et n'ont d'autre mission que de certifier au gouvernement que je suis arrivé à Bordeaux ; là j'ai des lettres pour le préfet de la Gironde et celui des Landes, et une mission très honorable sans doute, mais qui n'est évidemment qu'un prétexte. Le motif véritable n'est, je crois, que celui-ci :

» J'ai, comme tu le sais, déclaré que, si on prenait des mesures que je jugeasse imprudentes pour la tranquillité publique, je me retirerais pour n'en pas supporter la responsabilité, ou tout au moins que j'en appellerais à l'Assemblée nationale.

» Je sais bien qu'on a violé ma liberté sans motifs rationnels, mais j'ai dû obéir, parce que je veux, avant tout, être bon citoyen et ne jamais devenir un brandon de discorde.

» EMILE THOMAS. »

En nous adressant cette copie, madame Thomas l'a accompagnée de la note suivante :

« Les explications données hier matin devant les employés supérieurs des ateliers nationaux, ainsi que devant plusieurs de nos amis, et, le soir, au club des délégués par M. le ministre des travaux publics, sont complétement d'accord avec cette lettre ; j'avais lieu d'espérer qu'elles deviendraient officielles, et je ne les publie que pour détruire les bruits qui circulent dans Paris et qui sont attentatoires à l'honneur de mon fils. »

OFFICIERS DE LA GARDE MOBILE. On lit dans le *Moniteur* :

« C'est par une erreur dont les causes seront constatées qu'un arrêté portant nomination d'officiers de la garde nationale mobile a cheval a paru dans le *Moniteur*.

» Cette publication a eu lieu sans l'autorisation et à l'insu du citoyen Carteret, sous-secrétaire d'Etat, dont la signature avait été surprise.

» Cet arrêté doit évidemment être considéré comme non avenu. Un projet d'organisation de trois escadrons de garde nationale mobile sera prochainement présenté à l'Assemblée. »

DIRECTION DES BEAUX-ARTS. — La commission chargée du jugement du concours pour la médaille commemorative de la révolution de 1848, s'est réunie, le 26 mai, à l'école nationale des beaux-arts. Cette commission était composée du citoyen ministre de l'intérieur ; des citoyens Charles Blanc, Jeanron, Félix Pyat, Etienne Arago et Flocon, désignés par l'administration, et des citoyens Barre, Depaulis, Domard, Farochon, Gatteaux, choisis par la section des graveurs en médailles.

Le jury, présidé par le directeur des beaux-arts, en l'absence du ministre de l'intérieur, procede à l'examen des esquisses exposées.

La faiblessse du concours fait hésiter l'assemblée sur la question de savoir s'il ne doit pas être annulé. Cette proposition, mise aux voix, est rejetée à la simple majorité.

La commission, procédant à un nouvel examen, désigne, sans les classer, quatre esquisses portant les nos 19, 21 bis, 22, 30, et, d'accord avec l'administration, elle décide que les auteurs de ces quatre esquisses seront appelés à exécuter, moyennant une indemnité de 500 fr., un nouveau modèle terminé, en plâtre ou en cire, de la même dimension que le premier.

Sur l'observation d'un des membres du jury qu'aucune des quatre esquisses désignées, bien qu'elles soient supérieures au reste du concours, ne paraît pas avoir atteint le degré de mérite que l'administration a le droit d'exiger, la commission arrête que les artistes seront libres de modifier leur pensée première, soit eu égard aux convenances politiques, soit sous le rapport des règles sévères de l'art numismatique.

Petite expédition en Algérie. — On écrit de Bathna à l'*Akhbar* du 21 :

« Un certain Ahmed-Sghir, employé comme khodja par le caïd actuel Si-el-Bey, égaré par les conseils de son ancien maître Bouaziz, et par les bruits malveillants répandus à notre sujet, crut le moment favorable pour jeter le désordre chez les Bouaoun et leur faire rêver l'indépendance. Il quitta pendant la nuit la smala de Si-el-Bey, et se fit suivre par soixante-dix tentes de diverses fractions.

» Le commandant supérieur de Bathna, ayant eu connaissance de ce fait, crut devoir arrêter le mal dans son principe, et une colonne légère, composée des tirailleurs indigènes, des compagnies d'élite du 2e de ligne, de 60 cavaliers du 3e chasseurs d'Afrique et d'un détachement de spahis, partit à 10 heures du soir, pour aller surprendre Ahmed-Sghir, qui était venu se porter près du marabout de Sidi-Brahim.

» La petite colonne, assaillie à son départ par la neige et la pluie, ne put dépasser le défilé de Djerma. Le colonel commandant partit alors avec la cavalerie seule et les goums, et, en arrivant aux environs de Sidi-Brahim, il apprit que les tentes d'Ahmed-Sghir, ayant eu connaissance du mouvement de la colonne, étaient retournées vers le caïd Si-el-Bey pour se mettre à sa disposition, et que Si-Ahmed-Sghir lui-même était allé demander asile à un marabout très vénéré dans le pays.

» Le colonel Canrobert se dirigea alors vers le Guergou, habité par le marabout, se fit livrer Ahmet-Sghir, et rentra à Bathna dans la soirée du lendemain.

» Le jour suivant, il se mit de nouveau en route, châtia une petite fraction des Hulimia (Bouaoun), qui s'était retirée dans la montagne, et arriva à Mgaous, chez les Ouled-Solthan.

» Dans cette tribu Kill-Kassem Ben-Nasser, cheick de la fraction des Ouled-Hamou, avait été l'instigateur d'une attaque à main armée faite contre des serviteurs du caïd Sidi-Ben-Amran. Cette insubordination devait être sévèrement punie, et Bili-Kassem Ben-Nasser et autre cheick de la même fraction ont été arrêtés.

» Ces deux arrestations ont produit le meilleur effet dans la montagne, et tout est rentré dans le calme et la paix la plus profonde. Les montagnards, en voyant une colonne française, ont compris qu'ils avaient été trompés par la fausse nouvelle du départ.

» Cette course pacifique a produit le meilleur effet sur l'esprit des Arabes. »

On lit dans la *Patrie* :

« La questure de l'ancienne chambre des députés faisait distribuer aux journalistes les rapports des projets de loi, les budgets, et, un mot, tous les documents nécessaires pour éclairer les discussions ; nous espérions que la questure de l'Assemblée nationale ne se montrerait pas moins libérale que sa devancière ; mais, à ce qu'il paraît, grande était notre erreur ! Nous nous sommes adressés aujourd'hui au secrétariat général de la questure pour avoir communication de quelques pièces, on nous l'a péremptoirement refusée, et comme nous insistions en invoquant

La coutume et l'usage,

on nous a répondu que la production des rapports, pièces officielles, etc., aux rédacteurs de journaux, n'était autre chose qu'un *abus*. Nous répétons textuellement la réponse qui nous a été faite.

« Qu'en pensent MM. les questeurs ? Sont-ils d'avis, eux aussi, que la publicité est un *abus* ? Entendent-ils priver désormais la presse des communications qui lui sont indispensables pour l'appréciation des débats de l'Assemblée ? Nous hésitons à le croire, et nous les prions de vouloir bien examiner de près les procédés dont se servent MM. leurs bureaucrates pour corriger les abus de l'ancien régime. »

On a pu apprécier les sentiments d'honorable délicatesse qui ont poussé M. Caussidière à donner sa double démission de préfet de police et de représentant du peuple. Voici le digne appel que ce citoyen adresse aux électeurs du département de la Seine :

Mes concitoyens,

En adressant à l'Assemblée nationale ma démission de représentant du département de la Seine, je rendais hommage à vos consciences. Votre mandataire avait été l'objet de quelques soupçons. Il ne devait pas plus les supporter pour vous que pour lui. A vous seuls appartient le droit de le juger.

C'est ce jugement que je viens provoquer, en réclamant aujourd'hui vos suffrages que vous m'aviez accordés spontanément le 20 avril dernier.

La révolution qui m'avait amené à la Préfecture de police le 24 février, m'y a soutenu et secondé durant deux mois et demi. C'est à la faveur même des hommes et des idées qui m'avaient porté que j'ai pu opérer quelque bien, rétablir la tranquillité de Paris, la sécurité des familles, la protection des intérêts, la liberté des transactions, en un mot, faire de l'ordre avec du désordre.

Premier magistrat de la première ville de France, je compris combien les exemples, donnés par nous, agiraient puissamment sur le pays tout entier, sur l'Europe elle-même, inquiète et jalouse, qui guetterait nos fautes et profiterait de nos malheurs. Je savais que nous avions à dissiper tous les préjugés, toutes les craintes que le saint nom de la République, autrefois profané, éveillerait parmi les populations. J'avais à me défendre aussi contre les passions du moment ; la moitié de Paris, si je l'avais écoutée, aurait fait arrêter l'autre. Ma bonne volonté, des instincts droits, et, peut-être, une de ces illuminations subites qu'un homme reçoit d'une position élevée et du sentiment de ses devoirs, m'inspirèrent une conduite franche, nette et décisive.

J'avais conspiré dix-huit ans pour le bon sens ; je voulus faire de la police pour le bon sens également ; une police de conciliation, sans distinction des républicains de la veille ou du lendemain, une police qui ne mentît pas à la devise de Liberté et de Fraternité arborée par le nouveau régime.

J'explique, dans un écrit à part, qui sera publié prochainement, tous les actes de mon administration, et presque toutes les corporations de Paris rendront justice, j'en suis sûr, à mes décisions, à mes intentions. J'avais établi, à la Préfecture de police, une sorte de justice de paix, amiable, consentie par tous les intérêts, sous l'empire de circonstances exceptionnelles, et j'ai eu le bonheur de voir accepter avec satisfaction, et d'un commun accord, les arrangements que me dictaient ma raison et mon bon vouloir. Que de troubles ont été évités par cette fraternelle intervention ! Services obscurs, dont on tient peu de compte, parce qu'ils ont prévenu secrètement le mal, au lieu de le réparer bruyamment. Vingt heures de travail par jour, qui, au bout de deux mois et demi, avaient abattu mes forces, ont été consacrées à cette tâche ingrate ; et, je le proclame avec empressement, j'ai trouvé dans tous les agents de l'administration, même précédente, comme dans mes nouveaux auxiliaires, un zèle infatigable pour aider à cette œuvre pénible. Tous avaient jugé la loyauté de mes intentions ; tous se montrèrent ardents à les seconder.

Le compte-rendu de mon administration sera donc publié. Vous y verrez que je n'ai pas failli à mes devoirs. Le 15 mai on m'avait exclu du concours que tous les dépositaires de l'autorité devaient prêter au maintien de l'ordre. Je dirai comment, si je ne dis pas pourquoi. Cet exposé (j'en suis certain) dissipera pour vous, mes concitoyens, pour vous tous, à qui je demande que de l'impartialité, les fables répandues sur l'état de siége de la Préfecture, et sur les prétendus projets de mes amis et de mes auxiliaires.

L'honneur me dictait ma démission comme préfet ; ma reconnaissance pour vous me commandait, comme représentant, de venir me retremper dans votre confiance. Je sollicite, aujourd'hui, vos suffrages, au nom des efforts, heureux peut-être, que j'ai faits pour rendre à la capitale la tranquillité dont elle jouit. Cette démarche suffit, je le crois, pour démentir et pour écarter de vos esprits ces accusations perfides de conspiration que propagent contre moi ceux que ma retraite n'a pas encore satisfaits. En me renvoyant au sein de l'Assemblée, vous y renverrez un défenseur ardent et sincère de notre République de 1848, et un ami de la légalité et de la conciliation, qui peuvent seules la consolider.

CAUSSIDIÈRE.

M. Anselme Petetin, dont nos lecteurs ont pu apprécier l'esprit de progrès et les tendances socialistes, se porte candidat dans le département de la Seine, pour les réélections fixées au 4 juin. Nous extrayons de sa circulaire le passage suivant, qui résume ses vœux politiques :

Le droit souverain du peuple tout entier, sans exception, sans restriction ;

L'inviolabilité de la volonté nationale, résumée dans la représentation nationale ;

La liberté de la presse ;

La liberté d'association et de réunion ;

La liberté d'enseignement ;

La liberté des cultes.

Toutes ces libertés, en un mot, qui sont non-seulement le droit inaltérable de l'individu, mais le droit souverain de la société, cherchant où il lui plaît sa loi de progrès et la trouvant le plus souvent dans l'initiative des minorités.

Cette doctrine de toute ma vie, l'avénement de la République l'a proclamée comme la loi de la France ; et la volonté de la nation a resplendi avec tant d'éclat, qu'elle a dissipé, par un brusque miracle, les nuageuses théories de violence révolutionnaire qui roulaient dans tant de cerveaux républicains.

Deux grandes paroles ont été prononcées par la République naissante :

« L'échafand politique est aboli ;

» Nul désormais ne mourra plus de faim ! »

Il faut que ces paroles se réalisent.

Représentants ou citoyens, il nous faut savoir mourir en soldats plutôt que de souffrir le rétablissement de la Terreur ; il nous faut, si la vieille science est impuissante, trouver une science nouvelle qui introduise, dans la loi, l'humanité et la charité chrétienne.

Pour cela, deux choses sont toujours nécessaires :

Assurer l'inviolable sécurité de la représentation populaire, ce cœur et ce cerveau de la France ;

Simplifier et faire manœuvrer, avec une infatigable et prudente énergie, cette grande machine administrative que l'Empire nous a léguée, et obtenir par elle les immenses ressources dont la loi politique aura besoin pour remplir sa tâche maternelle.

Ce travail administratif, si humble qu'il paraisse, est pourtant, et de beaucoup, la plus grande et la plus urgente des difficultés que trouve devant lui un parti d'opposition arrivé si brusquement au pouvoir.

C'est par ce travail attentif et persévérant, par la vigoureuse et intelligente application du principe républicain au détail de la vie administrative, pourra se réaliser ce qu'il y a d'applicable, dans les mille théories contradictoires qui sollicitent à présent l'attention exclusive du public ; — et par ce labeur aussi que sera rejeté dans la région des rêves, ce qu'elles nous présentent de contraire aux lois éternelles et nécessaires de la famille et de l'humanité.

Espérons. — Jamais la France, livrée depuis trois mois à ses propres et libres instincts, n'avait montré de tels éléments d'ordre et de civilisation pacifique. Que nous reste-t-il à désirer ?

Un pouvoir politique et administratif qui résume activement ces instincts.

Des minorités qui acceptent religieusement cet axiôme, dont, plus que jamais, je persiste à faire la devise de ma vie publique :

« *L'impuissance de la force.* »

ANSELME PETETIN.

M. Louis Lacombe nous prie de prêter notre publicité à la lettre qui suit.

Nous le faisons d'autant plus volontiers que l'année dernière nous avons pu apprécier, et tout le public avec nous, la maturité de talent et la puissance d'inspiration dont ce compositeur a fait preuve dans la partition de la symphonie dramatique de *Manfred*.

Monsieur le rédacteur,

Après les journées de février, j'ai composé d'enthousiasme une cantate à trois parties sur de magnifiques paroles de M. Barthélemy. Avant de terminer mon œuvre je me rendis chez M. Duponchel, directeur du théâtre de la Nation, persuadé qu'il accueillerait volontiers, et qu'il ferait exécuter immédiatement un ouvrage de circonstance dans un moment où l'Opéra meurt tranquillement sur les débris d'un répertoire fort beau, mais usé.

M. Duponchel m'engagea à terminer de suite ma cantate, et je la lui remis peu de jours après. Quelques journaux annoncèrent alors qu'elle allait être exécutée. Il y a de cela deux mois. Depuis cette époque, M. Duponchel parut changer d'idée. J'eus beau lui dire sur tous les tons que, d'après notre première entrevue, il s'était engagé à faire entendre mon œuvre, et que reculer à présent, c'était manquer à une parole donnée, je fus bientôt convaincu que les meilleures raisons, et même le bon droit, peuvent échouer contre la force d'inertie. Fatigué par deux mois d'attente, je viens de retirer ma partition.

Je vous prie, Monsieur le rédacteur, de vouloir bien insérer cette lettre dans votre journal. Je désire que le public sache pourquoi un artiste, désireux de chanter dignement des paroles de paix et de concorde, tendant à rallier tous les cœurs à la cause de notre jeune République, a dû y renoncer par suite de l'obstination et du mauvais vouloir de la direction du théâtre de la Nation.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le 27 mai 1848. Louis LACOMBE.

Citoyen rédacteur,

Porté comme candidat-ouvrier lors des élections générales par les corporations de Paris, par bon nombre de journaux et de sociétés populaires, ma candidature que vous avez également soutenue, a échoué, vous le savez, sous les coups d'une manœuvre accréditant que j'étais le MAITRE cordonnier Savary, de la rue Saint-Honoré.

Aujourd'hui que l'erreur dont ma candidature a été l'objet est connue, et que chacun sait qu'entre le maître cordonnier, mon homonyme, et moi, il n'existe aucune identité de personne, aucun lien même de famille, beaucoup d'ouvriers et de démocrates appartenant aux diverses conditions sociales, remettent ma candidature sur les rangs, la considérant comme l'une des candidatures ouvrières les plus sérieuses ; mon nom étant sorti de l'urne électorale le quarante-cinquième, avec 61 487 suffrages, malgré la méprise qui a enlevé un grand nombre de voix à mon élection.

N'ayant pas brigué la députation aux dernières élections, je ne pensais pas davantage concourir aux réélections qui vont avoir lieu. Cependant, comme beaucoup d'ouvriers, de bons démocrates, m'engagent à le faire, j'accepte la candidature qui m'est offerte de nouveau fort de la conscience qu'à défaut du talent qui me manque, je porterai à l'Assemblée nationale assez d'intentions justes et droites, assez de bonne volonté, de sentiments franchement démocratiques et d'amour du bien public pour n'être pas inutile à la cause populaire et sociale. Ces qualités valent bien celles de certains candidats d'une faconde brillante, mais sans sincérité, et le peuple fatigué d'être trompé pourrait bien penser comme moi ; je me soumets donc à ses suffrages.

Prolétaire par la naissance, par mon éducation, hélas ! aussi négligée que celle de mes frères ; prolétaire par ma condition actuelle, par ma profession d'*ouvrier* cordonnier, de simple employé, de *salarié*, enfin ; ayant toujours vécu du salaire, d'un salaire souvent insuffisant, jamais supérieur aux plus impérieux besoins de la vie, je porterais à l'Assemblée, si j'y étais appelé, la *connaissance pratique* des misères physiques et morales, des servitudes qui pèsent sur les classes laborieuses. Dans les circonstances suprêmes où nous sommes, au moment où il s'agit du grand travail de la réforme sociale, cette *connaissance pratique*, fortifiée par des habitudes de réflexion et d'étude, a bien sa valeur, et peut n'être pas sans utilité, dans une Assemblée surtout où les droits et les justes intérêts des travailleurs sont si faiblement représentés, et où siégent si peu d'ouvriers, d'hommes ayant souffert des souffrances auxquelles il faut remédier.

J'accepte donc, par ces raisons, citoyen rédacteur, la candidature qui m'est offerte par des amis qui, me connaissant de longue date, ne me jugent pas indigne de cette mission de confiance ; mais en vous priant d'insérer cette déclaration, je déclare, en même temps, que si d'autres ouvriers étaient jugés plus capables de servir la cause démocratique et sociale, loin de m'en plaindre, j'appuierais leur candidature de tout mon pouvoir.

Recevez, etc.

SAVARY,
Ouvrier cordonnier, employé au gaz, ancien défenseur au procès d'avril, rue Cepeau, 39.

On nous adresse la lettre suivante :

« Citoyen rédacteur,

» Je crois de mon devoir de vous informer qu'une lettre m'est parvenue hier, 25 mai, du comité central de Prague, où sont représentées les trois nationalités bohême, polonaise et russo-slave. Ce comité est investi du soin de faire toutes les convocations indispensables pour rendre aussi important et solennel que possible le congrès des peuples slaves dont l'ouverture a lieu à Prague, le 31 de ce mois. La lettre du comité exprime le vœu qu'il puisse y avoir aussi des représentants de la France à ce congrès des peuples slaves.

» Ces peuples, en effet, depuis le commencement de leur histoire, se sont montrés, avec leur sœur la Pologne, les plus persévérants alliés de la nationalité française : et, à ce titre, ils ont bien droit de voir leur congrès obtenir de nous pour le moins autant de sympathies qu'en obtient le congrès allemand de Francfort. Le comité promet à tous ceux des citoyens français qui voudront aller honorer de leur présence cette grande assemblée, *l'accueil le plus slave, c'est-à-dire le plus fraternel.*

» Je saisis en même temps cette occasion, citoyen rédacteur, pour vous informer aussi qu'une *Société de l'émancipation des peuples slaves* s'est constituée à Paris, et qu'elle publie un journal dont le premier numéro, actuellement sous presse, paraîtra le 1er juin prochain. Notre société s'ouvre indistinctement aux Français comme aux Slaves. Toutes les offres d'adhésion doivent être envoyées *franco* à la librairie Blosse, passage du Commerce, 7, près l'École-de-Médecine, à mon adresse.

« Salut et fraternité.

» CYPRIEN ROBERT,
» Professeur des littératures slaves au collége de France, secrétaire de la société slave de Paris. »

M. Delestre, peintre, et ancien membre du conseil général de la Seine, se présente de nouveau comme candidat à l'Assemblée nationale. Il paraît avoir des chances très sérieuses.

Son nom, déjà porté par 46 mille voix aux derniers scrutins, figure sur la liste de ceux qui ont le plus approché de l'élection, et qui se trouvent ainsi naturellement désignés aux électeurs.

Les artistes apporteront leur contingent de voix à un confrère capable de les représenter spécialement, et les républicains, qui doivent sentir le besoin de serrer et de recruter leurs rangs, soutiendront vivement la candidature d'un républicain dévoué, intègre, et qui depuis longtemps avait fait la preuve de ses sentiments démocratiques.

Nous pensons aussi que les socialistes sauront particulièrement gré à M. Delestre de s'être placé parmi les hommes qui, reconnaissant l'insuffisance des moyens purement politiques, proclament maintenant l'avènement nécessaire des questions sociales, et déclarent vouloir diriger de ce côté leurs études et leurs efforts.

A Monsieur le rédacteur de la Démocratie pacifique.

Les gardiens de Versailles n'ont pas encore reçu un sous de leur paie depuis trois mois. Ils se sont adressés à moi, comme directeur du château de Versailles ; je me suis empressé de faire pour eux toutes les démarches qui pouvaient aboutir à quelque chose ; mais jusqu'à présent tout s'est passé à faire antichambre. Seulement, à mesure qu'ils se plaignent, on leur envoie un conservateur ou un administrateur de plus. Ces braves gens, sur qui on a prélevé un don patriotique, n'ont pas même de crédit pour avoir du pain ; car, au lieu de les payer, on les décime pour les renvoyer.

Je dois ajouter qu'avec leur salaire de 40 sous par jour, on ne pouvait exiger qu'ils fissent des économies.

Il y aurait donc de la cruauté à laisser se prolonger la situation de ces pauvres gens, et j'espère que votre journal éveillera sur eux l'attention de l'administration.

Salut et fraternité.

CIGOUX.

Paris, le 28 mai 1848.

A Monsieur le rédacteur de la *Démocratie pacifique*.

L'intérêt bien connu que vous portez à la classe ouvrière me fait espérer que vous voudrez bien m'ouvrir vos colonnes pour un fait qui vient appuyer ce que vous proposez aujourd'hui sur l'heure à laquelle il conviendrait de relever la garde.

Non seulement on fait perdre à chaque service un temps précieux pour les ouvriers, mais on y ajoute encore par des omissions inqualifiables. Ainsi, le poste de la Préfecture de Police, dont je faisais partie, n'a pas été relevé le 25, en sorte que, malgré toutes nos réclamations, nous ne sommes rentrés dans nos foyers qu'après cinquante-quatre heures de service. Un pareil fait n'a pas besoin de commentaire : il suffit de le signaler. C'est ainsi qu'on parviendrait à jeter la démoralisation parmi les citoyens les mieux intentionnés.

Veuillez, monsieur le Rédacteur, agréer l'expression de ma parfaite considération,

Un de vos abonnés, garde national de la 2e compagnie du 3e bataillon de la 7e légion.

Citoyen rédacteur,

La cessation de mes fonctions de maire du 12e arrondissement municipal de Paris, ayant été interprétée d'une façon malveillante, j'ai l'honneur de réclamer de votre obligeance l'insertion dans votre journal de la pièce officielle suivante.

Salut et fraternité,

GORNET, docteur médecin,
31, rue de l'Est.

Paris, le 11 mai 1848.

Au citoyen Gornet.

Citoyen,

Par lettre datée du 10, vous déclarez déposer entre mes mains les fonctions de maire du 12e arrondissement.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de cette déclaration.

Salut et fraternité.

Pour le représentant du peuple, maire de Paris,
Le maire adjoint, EDMOND ADAM.

Projet de Constitution.

M. Aldebert de Chambrun a publié un projet de *République triple et indivisible*.

L'auteur prend pour base le principe de la souveraineté du peuple. « La nation, dit-il, s'est posée seule, inviolable, sacrée ; elle doit, du fond d'elle-même et de sa souveraineté, faire sortir un gouvernement qui lui soit égal et iden-

tique, un gouvernement qui la représente tout entière, rien de plus, rien de moins. » Puis il ajoute : » La Royauté, l'Empire et le Dernier Règne sont des formes à jamais emportées; mais le fond en est l'ordre, et il le faut allier dans le nouveau gouvernement à l'esprit de liberté de nos révolutions. » M. de Chambrun observant qu'il existe dans la société française des éléments de mouvement et des éléments de résistance, veut que ces éléments divers soient représentés dans le pouvoir constitué.

Pour atteindre ce but, il crée trois pouvoirs, qu'il nomme pouvoir souverain, pouvoir conservateur, pouvoir neutre; une chambre des représentants quinquennale, un sénat se renouvelant par élection intérieure et un président à vie élu par le sénat. L'idée de l'enchaînement des forces politiques est ainsi exprimée :

« La Nation nommant les Représentants, les Représentants nommant les Ministres, les Ministres nommant les Fonctionnaires, les Fonctionnaires devenant Sénateurs, l'un des Sénateurs devenant Président. »

Voici le mécanisme d'action : Les représentants ont l'initiative de la proposition des lois ; le sénat les discute et les sanctionne. Trois consuls ou ministres forment la puissance exécutive. L'auteur ne semble pas avoir prévu les cas ordinaires de dissentiment entre les deux chambres, de refus de sanction. Seulement il arme le Président du droit suprême de dissoudre le consulat, l'assemblée des représentants et le sénat. Le nouveau sénat ou la nouvelle assemblée peut déclarer la déchéance du président, qui redevient alors simple sénateur.

Nous ne voyons là ni ordre ni équilibre.

M. de Chambrun veut balancer les deux forces du mouvement et de la résistance : or, pour cela faire, il donne deux organes à la résistance, un seul au mouvement. Il est évident que le sénat conservateur élèvera à la présidence un homme à sa dévotion, et que toute assemblée du peuple qui voudra marcher quelque peu sera dissoute. Les ministres, pouvant être révoqués par le président, seront également tenus en bride et intéressés au *statu quo*, au gré du sénat.

M. de Chambrun a voulu réaliser dans son président l'idée tant cherchée depuis Sieyès, d'un pouvoir intermédiaire, inactif et neutre. — Malheureusement, d'une part, il fait sortir cette force prétendue *intermédiaire et neutre* de l'un des deux pouvoirs qu'il s'agit de concilier; il lui donne une origine servile. C'est absolument comme la défunte Charte de 1830, qui, pour réaliser la balance des trois pouvoirs, imagina d'attribuer la nomination des Pairs à la Royauté. Ce fut le premier et le plus habile coup de Jarnac donné par la dynastie d'Orléans à la puissance populaire et au principe électif. — De l'autre part, M. de Chambrun reconnaît à son pouvoir prétendu *inactif* la faculté de dissoudre ministère, sénat, assemblée du peuple. C'est beaucoup trop; c'est là une force excessivement dangereuse pour la liberté et le progrès; c'est une arme dont ne manquerait pas d'abuser l'élu du parti conservateur. M. de Chambrun avait bien mieux conçu le rôle de son président inactif, étranger à la politique, lorsqu'il disait : « Le Président représente la France dans ses rapports de politesse avec l'Europe, et dans ses rapports d'apparat avec elle-même. » Voilà l'idée d'une fonction sociale importante. Nous l'avons déjà produite nous-même, et nous lui donnerons bientôt le développement qu'elle mérite.

M. de Chambrun s'est défié avec raison des formes constitutionnelles connues, et il a cherché avec un zèle honorable les conditions d'un meilleur équilibre et d'une harmonie plus soutenue. Nous ne croyons pas qu'il ait trouvé une combinaison suffisante. Son système, favorable à l'esprit de conservation et de résistance, oppose trop de frein et de gêne à l'exercice de la souveraineté du peuple. Du reste, les opuscules de cet écrivain contiennent parfois des aperçus heureux, et il a le mérite de ne pas se traîner toujours dans les sentiers rebattus et vulgaires. D. L.

PROJET DE M. O. RODRIGUES.

Nous rectifions une erreur de fait qui s'est glissée dans notre compte-rendu de la Constitution de M. O. Rodrigues. Le principe de l'élection des fonctionnaires est celui-ci : le degré supérieur élit les fonctionnaires du degré 3, sur la présentation du degré 2; autrement dit, prenant pour exemple la hiérarchie militaire, le général élit les capitaines sur la présentation des colonels. Nous préférons le système que nous avions indiqué par erreur et dans lequel l'élection était, du moins, un compromis entre le choix des subordonnés et celui des chefs supérieurs. Ici, au contraire, l'élection descend d'en haut, et l'inférieur ne concourt même pas à désigner son chef. C'est le principe d'autorité organisé; ce n'est pas l'élection dans son essence démocratique.

Un mot sur la question du mariage. Il résulte de la composition des conseils de famille, que les deux futurs, pouvant y introduire leurs amis en majorité, ne sont pas réellement exposés à un refus; à moins de cas extrême et de maladie, de folie, etc. Il y a donc suffisante garantie pour la liberté.

Dans le comité directeur de M. Rodrigues, sur trois membres élus par l'Assemblée, il y a, il est vrai, un directeur *général*. Nous ne voyons pas encore qu'il y ait là chance d'unité suffisante. Le pouvoir exécutif, selon nous, doit être entre les mains d'un seul homme.

Quelques mémoires de pharmaciens.

La République promet d'être un gouvernement à bon marché; mais jusqu'à présent il en coûte encore fort cher pour se faire enterrer.

Le convoi des victimes de février a coûté une somme qui aurait permis de les faire vivre très largement pendant une trentaine d'années.

Entendons-nous, s'il vous plaît : nous ne blâmons pas le Gouvernement provisoire d'avoir fait, le 4 mars, de magnifiques funérailles aux citoyens morts pour la liberté.

Nous blâmons seulement les divers entrepreneurs d'avoir présenté des mémoires qui semblaient tous avoir été rédigés par des apothicaires.

C'est cependant dans cette circonstance qu'il aurait été convenable de ne pas chercher à tirer sur la caisse de la République. C'était le cas où jamais de montrer un peu de désintéressement.

L'entreprise des pompes funèbres a reçu pour sa part la somme de trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-treize francs.

Elle en réclamait *cinquante-quatre mille cent dix-sept*.

Les dix-sept francs surtout nous semblent adorables; ces malheureuses pompes funèbres semblaient ainsi avoir établi leur compte au prix le plus juste. Les dix-sept francs avaient l'air au premier abord d'être leur seul bénéfice.

Ça n'a pas empêché qu'on ne rognât une vingtaine de mille francs à ces pauvres pompes funèbres, et elles n'en sont pas mortes.

Le tapissier, qui avait fourni la bande d'étoffe tricolore qui s'étendait le long du boulevart, demandait neuf mille francs.

Si encore c'était du galon, je comprendrais la chose; il est convenu que lorsqu'on prend du galon l'on n'en saurait trop faire payer.

Neuf mille francs une bande d'étoffe tricolore, quelles couleurs!

Quatre mille francs de réduction, s'il vous plaît. C'est encore bien gentil.

Pour la décoration de la colonne de Juillet, six mille francs.

Saperlotte! mais pour six mille francs on pourrait se procurer une colonne toute neuve et qui par conséquent serait fraîchement décorée.

L'entrepreneur a compris cette objection, et il s'est contenté de toucher trois mille sept cents francs; mais alors pourquoi en avoir demandé six mille?

Arrive enfin le chapitre réellement pharmaceutique. Voyons, soyons raisonnable, Monsieur Fleurant.

Mais il faudra encore bien des révolutions en France pour que les pharmaciens cessent de compter en apothicaires.

Savez-vous ce que M. Fleurant, non, je veux dire M. Roques, demandait pour avoir embaumé le corps de cent trente-deux victimes?

La bagatelle de treize mille trois cent soixante francs.

Il traitait tous ces morts en ducs et pairs; c'était beaucoup d'honneur qu'il leur faisait, si toutefois aujourd'hui on peut appeler cela de l'honneur.

Heureusement que M. Pelouze est venu vérifier ce total, et il a prouvé que, même au prix actuel où sont le baume et l'arsenic, ce léger mémoire pouvait très facilement se réduire aux deux tiers.

Au lieu de treize mille francs, M. Roques a donc dû se contenter d'en recevoir quatre mille.

Ce mémoire d'embaumeur ne peut manquer de passer à la postérité : il se conservera éternellement, il est assez salé pour cela. (*Charivari.*)

FAITS DIVERS.

— Le club des républicains socialistes du 7e arrondissement, tient ses séances les mercredi et vendredi de chaque semaine, rue du Renard, 7, école communale.

— Le bruit se répand que les plus graves malversations ont eu lieu dans la gestion des deniers publics affectés à l'entretien des ateliers nationaux. Nous ne voulons pas nous faire l'écho des accusations portées contre certaines personnes; mais nous espérons que la vérité tout entière ne tardera pas à se faire jour sur cette affaire. (*Patrie.*)

— Les gardes nationaux à cheval, réunis en assemblée préparatoire, au manège Leblanc, le vendredi 26 mai courant, à sept heures et demie du soir, ont admis comme candidat au grade de colonel de la légion, le citoyen Dolfus, lieutenant-colonel,

— La garde nationale a fourni dans la journée de nombreux piquets qui stationnaient aux différentes mairies : la tranquillité n'a pas été troublée.

— On lit dans la *République* :

« Quelques représentants du peuple, qui n'étaient point venus encore occuper leurs siéges, ont écrit depuis deux ou trois jours à M. le président pour donner leurs démissions. M. le président leur a renvoyé leurs lettres sans en donner lecture à l'Assemblée, considérant comme un acte de faiblesse une démission donnée dans les circonstances où nous sommes. »

— On annonce que M. de Circourt, qui avait été envoyé en mission extraordinaire à Berlin, est nommé ministre plénipotentiaire aux États-Unis, et que M. Félicien Mallefille est envoyé comme ministre plénipotentiaire à Lisbonne, en remplacement de M. de Nivière.

— MM. Dupin, procureur général, Nachet, avocat-général, Isambert et Feuilhade-Chauvin, conseillers à la Cour de cassation, ont écrit dès le lendemain de la constitution de l'Assemblée, au président, qu'ils renonçaient à leurs traitements comme membres de la Cour de cassation.

— Parmi les curiosités que nous offre l'exhibition des candidats pour les élections du 4 juin, une des meilleures est sans contredit la candidature du citoyen de Richemont, *dauphin de France*. Le citoyen Richemont, on le sait, prétend être le fils de Louis XVI, le prisonnier du Temple, échappé aux brutalités du cordonnier Simon. A ce titre, il a revendiqué plusieurs fois la couronne de France, déclarant tour à tour que Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe n'étaient que des usurpateurs de sa légitimité.

— On vient d'essayer les jets d'eau de la fontaine monumentale de la place Saint-Sulpice. L'eau est déversée par huit masecarons dans le bassin supérieur, d'où elle tombe en nappe dans le deuxième bassin, et enfin quatre lions la rejettent dans le bassin inférieur.

— La commission d'examen instituée par arrêté du ministre de la guerre, en date du 6 mai 1848, ne devant opérer que sur les instructions et documents fournis par le ministre, on croit devoir prévenir les officiers qui demandent à être rappelés à l'activité que c'est par erreur qu'ils s'adressent, soit au président, soit aux membres de la commission, qui ne sauraient avoir de rapports avec eux que par l'intermédiaire et avec l'autorisation du ministre. (*Moniteur.*)

— Le général de division Foucher a été appelé au commandement de la 1re division militaire, et le général de brigade Dupouey au commandement de la place de Paris.

— A partir du 1er mai, les ports Stettin, Stralsund, Rostock et Wismar ont été bloqués par le Danemark.

Les ports de Pillau et Dantziek à partir du 3 mai.

A dater du 4 mai, le port et la baie de Kiel, l'embouchure du canal de Schleswic, près de Holtenau.

Tout bâtiment neutre sera averti du blocus, à son entrée dans la Baltique.

Les bâtiments neutres chargés du transport de la correspondance passeront librement, et seront seulement prévenus qu'ils ne doivent pas avoir à bord des articles de contrebande de guerre.

— L'entrepreneur des douanes de Dijon est autorisé à continuer à recevoir des marchandises contre des récipissés transmissibles par voie d'endossement. Même autorisation est donnée pour les bâtiments de la chambre de commerce et de la préfecture de Tours (Indre-et-Loire).

— Les derniers avis de Port-au-Prince, parvenus à New-York, annoncent que l'on avait reçu à Haïti la nouvelle des événements de février. La Révolution française y avait excité un très vif enthousiasme, tempéré cependant par les craintes que cette immense commotion ne jetât le trouble dans les affaires. On était inquiet aussi de savoir, à Haïti, si le gouvernement provisoire n'exigerait pas immédiatement le paiement de la dette francaise, ce qui jetterait le pays dans un extrême embarras. (*Nouvelliste de Marseille.*)

— On lit dans le *Progrès social* de Marseille :

« Un accident est venu attrister notre population lundi soir.

» Un éboulement a eu lieu dans la tranchée ouverte cours du Chapitre pour les travaux du canal. Cinq ouvriers ont été engloutis sous une masse de terre et sous les poutres qui servaient d'étançon.

» Nous n'avons à déplorer la mort d'aucun de ces ouvriers; plusieurs ont reçu, toutefois, des blessures graves.

» Ces accidents, qui arrivent trop fréquemment, doivent engager les travailleurs à redoubler de prudence, et les directeurs des travaux à surveiller les opérations avec plus de soin et d'intelligence. »

Grâces soient rendues aux honorables citoyens qui se sont empressés de donner des secours et des soins aux infortunés qui auraient perdu la vie s'ils étaient restés quelques moments de plus sous cette masse de terre.

Nous devons, en particulier, rappeler la belle conduite du docteur Daniel.

Au moment de l'accident, ce citoyen se trouvait sur les lieux; il ne consulte que son cœur, s'élance dans la tranchée, aide aux ouvriers à l'enlèvement des terres; bientôt l'un des malheureux, complétement asphyxié, est découvert, et il parvient à rappeler à la vie l'infortuné travailleur.

Couvert de sang et de boue, le citoyen Daniel ne se contente point d'avoir arraché une victime à la mort, il l'accompagne jusqu'à l'Hôtel-Dieu.

BANQUET DE FEMMES. — On écrit de Prayssas, 14 mai, au *Lot-et Garonne* (d'Agen) :

« Notre petite ville a été témoin aujourd'hui d'un fait unique dans le département de Lot-et-Garonne. Un banquet de cent cinquante femmes a été organisé à la suite de divisions qui avaient éclaté parmi les citoyens.

» Ce banquet féminin était présidé par Mme P..., et avait six commissaires.

» On n'a voulu y admettre aucun cavalier.

» Tout s'est passé dans le plus grand ordre. Des toasts à la République, aux représentants de Lot-et-Garonne, à la fraternité universelle, etc., ont été couverts d'applaudissements.

» Prayssas gardera longtemps le souvenir de cette fête de famille aussi touchante que curieuse; et nous espérons que les hommes profiteront de cette sage leçon qui leur a été donnée par leurs femmes au milieu de cette solennité patriotique. »

ÉMIGRATION ICARIENNE. — On lit dans le *Populaire* : « Soixante-neuf Icariens, composant la première garde, partis du Havre le 3 février, arrivés le 27 mars à la Nouvelle-Orléans, sont arrivés maintenant à leur première station, quoique nous ne puissions pas encore en avoir la nouvelle.

» Si la Révolution n'était pas arrivée, la seconde avant-garde aurait été de trois à cinq cents, qui seraient partis en avril et dans le mois suivant. Nous devions partir nous-mêmes pour New-York et Washington, puis nous serions allés, sans l'avoir prévenu, attendre le premier convoi à Shevreport, ou à Fultone, ou à la Nouvelle-Orléans. »

TROUBLES A CALAIS. — Des troubles assez graves ont éclaté le 24 de ce mois à Calais. Des hommes égarés ont tenté de s'opposer à l'embarquement de quelques bestiaux destinés à l'Angleterre. Il a fallu convoquer la garde nationale et la troupe de ligne pour rétablir l'ordre; mais des pierres ont été lancées sur les gardes nationaux : plusieurs ont été atteints et blessés légèrement. Le juge de paix a été contusionné à la tête. L'embarquement n'a pu avoir lieu que vers trois heures du matin. Le procureur de la république et le sous-préfet de Boulogne se sont transportés à Calais; une enquête est commencée.

FÉCAMP, 27 mai. — Avant-hier soir, à onze heures, a eu lieu dans notre ville un des tristes événements qui jettent partout la tristesse et le deuil.

Quatre ouvriers des ateliers nationaux étaient occupés à pratiquer une buse de communication entre le bassin à flot existant et celui que l'on commence. Ce conduit avait pour destination de faire écouler les eaux de la Retenue qui envahissent les chantiers et de les diriger vers l'avant-port.

Les deux tiers de la besogne étaient achevés, et, bien qu'on eût dit à ceux qui s'en étaient chargés qu'il y avait imprudence de leur part à ne point placer d'étançon au fur et à mesure de leur travail, ils n'avaient écouté que leur désir d'en avoir plus vite fini.

Un éboulement survenant tout à coup vint prouver que les conseils qu'ils avaient refusés de suivre étaient bons; mais il n'était plus temps; trois d'entre eux étaient complètement ensevelis, tandis que le quatrième, à moitié pris sous les terres, parvenait à faire entendre des cris de désespoir et à appeler l'attention du préposé des douanes Thibault. Celui-ci parvint, non sans peine, à le débarasser, puis ayant appris de lui qu'il n'était pas seul, il courut chercher quelques-uns de ses camarades qui, à l'aide de plusieurs ouvriers travaillant non loin de là, eurent le bonheur de retirer une des victimes donnant encore signe de vie.

On la transporta chez le citoyen Pannevel, sauvé lui-même il y a deux ou trois ans sous les décombres de sa maison, et il y trouva les secours les plus empressés.

Hâtons-nous de dire que cet ouvrier, qui se nomme Néel, n'a reçu aucune blessure qui puisse mettre sa vie en danger; il a été depuis conduit à l'hospice sur sa propre demande.

Cependant, la nouvelle de l'événement se répandait sur le quai; un grand nombre de citoyens, les douaniers de repos, avec leurs officiers en tête, accouraient pour prêter le secours de leurs bras et de leur intelligence. Jusqu'à deux heures du matin on travailla sans relâche, mais en vain; la mer montait, avec sa cruelle régularité et venait enlever tout pouvoir de continuer les recherches.

Il fallut donc laisser, avec la certitude de ne les retrouver que morts, les deux malheureux que la terre avait engloutis. Hier, à huit heures seulement, on parvint jusqu'à leurs cadavres; l'un avait été effroyablement mutilé; l'autre semblait dormir au milieu de la couche de vase où il avait été étouffé.

Ces deux hommes s'appelaient Sery et Nouvel (dit Mallet). Le premier laisse six enfants et l'autre quatre.

Parmi les travailleurs qui ont montré le plus de zèle et de dévouement, on nous cite les citoyens Louiset, Pannever, Lemonnier, Palfray, Bouffay, Quillard, etc.

Plus de bras se seraient offerts si l'événement avait été su plus tôt; mais ce n'est qu'hier matin, à neuf heures, qu'on a appris en ville et l'événement et ses tristes résultats.

(*Le Progressif cauchois.*)

— On lit dans le *Républicain du Jura* :

« Un chantier de travail pour les ouvriers sans ouvrage est établi par la ville de Saint-Claude, qui a obtenu à cet effet une somme de dix mille francs. Le prix de la journée ayant été fixé à 1 fr. 20 cent. pour les terrassiers, et à 1 fr. 50 cent. pour les mineurs, les ouvriers trouvèrent ce salaire insuffisant, et, lundi dernier, ils quittèrent le travail et se rendirent auprès de M. Gellion, sous-préfet, afin d'obtenir une augmentation.

»Ce magistrat, assisté de MM. Favier, maire, et Monnet, ingénieur des ponts et chaussées, parvint, non sans peine, à calmer l'effervescence des esprits; puis, quelques concessions ayant été accordées, les travailleurs rentrèrent au chantier sous la conduite de l'ingénieur.

» Nous comprenons le mécontentement de ces ouvriers au sujet d'un salaire qui peut à peine suffire à leurs besoins; mais qu'à leur tour ils fassent la part des circonstances. Du reste, ce n'est ni par la menace, ni par l'insulte, qu'on fait faire droit à une réclamation. »

— On lit dans le *Journal de Rouen* :

« En annonçant la fuite précipitée de M. Riancourt, le nouveau commissaire central du Havre, nous disions que cette fuite donnait lieu aux suppositions les plus diverses; nous n'avions pas voulu, tant elle était grave, rapporter celle de ses suppositions qui était la plus accréditée; mais la justice ayant cru de son devoir d'intervenir, nous pouvons aujourd'hui révéler le motif auquel, à Lillebonne et au Havre, on attribue le brusque départ de M. Riancourt. Cet individu est accusé d'avoir assassiné le jeune homme qui a été tué à Lillebonne, alors que s'y trouvait l'étrange commissaire extraordinaire que l'on y avait envoyé pour calmer l'effervescence de la population.

» Un mandat d'arrêt vient d'être, en conséquence, lancé par le juge d'instruction du Havre contre le sieur Riancourt. »

— On lit dans le *Mémorial de Rouen* :

« La nouvelle étant arrivée hier, en ville, que des désordres avaient éclaté à Louviers et nécessitaient une prompte et énergique intervention de la force publique, deux compagnies du 52e ont dû partir, dans l'après-midi, pour cette destination. »

LES FÊTES DU CHAMP-DE-MARS. — Un journal donne le détail curieux des fêtes qui ont eu lieu depuis plus de cinquante ans dans le Champ-de-Mars.

Voici les dates de ces solennités et les motifs qui les ont amenées :

Le 14 juillet 1790, pour l'anniversaire de la prise de la Bastille, cérémonie de la première fédération, un banquet de 35 000 couverts est offert aux fédérés per la commune de Paris.

Le 18 septembre 1791, fête à l'occasion de l'acceptation, par le roi, de la constitution. — Le 15 avril 1792, fête de la Liberté. — Le 14 juillet 1792, fête de la seconde fédération. — Le 1er janvier 1793, fête de l'abolition de l'esclavage. — Le 10 août de la même année, fête pour l'acceptation de la constitution de 93. — Le 2 décembre, fête des Victoires, à l'occasion de la prise de Toulon. — Le 21 janvier 1794, fête commémorative où chaque membre des autorités supérieures vient renouveler le serment de haine à la royauté.

Le 9 juin 1794, fête de l'Être suprême. — Le 21 janvier 1796, renouvellement du serment de la haine à la royauté. — Le 30 mars 1796, fête de la Jeunesse, dont le but était d'armer les jeunes gens dès l'âge de seize ans. — Le 10 prairial an IV, fête de la Reconnaissance, proposée par Carnot. — Le 20 mars 1798, fête de la Souveraineté du Peuple. — Le 10 messidor an VI, fête de l'Agriculture. — En 1801, fête de la fondation de la République.

Le 10 novembre 1804, fête dans laquelle Napoléon reçoit le serment de fidélité et d'obéissance.

Le 7 septembre 1814, distribution de drapeaux à la garde nationale de Paris.

Le 1er juin 1815, cérémonie du Champ-de-Mai.

En 1827, revue passée par Charles X.

En 1837, fête à l'occasion du mariage du duc d'Orléans.

Enfin, en 1848, sous la nouvelle République, fête de la Concorde.

LES FEUILLES DE FÉVRIER. — Nous empruntons à la *Presse* la liste des journaux nouveaux qui ont paru depuis le 24 février :

Affiches républicaines. — L'Assemblée nationale, signée Lavalette. — Le Peuple, rédacteur, M. Esquiros, (n'a paru qu'en prospectus). — Le Peuple constituant; rédacteurs, MM. de Lamennais et P. Duprat. — La République; rédacteur, M. Barester. — La République française. — Le Réveil du Peuple. — Sentinelle du Peuple. — La Voix du Peuple. — Le Salut public; rédacteurs, MM. Champfleury, Baudelaire et Toubin (n'a eu que deux numéros). — Le Salut public; rédacteur, M. Loudun (n'a eu qu'un numéro). — Le Salut public. — La Constitution; rédacteur, M. Dunoyer. — Le Girondin (ne paraît plus). — La Liberté; rédacteur, M. Lerminier (a paru seulement en prospectus). — La Liberté; rédacteur, M. Lepoitevin-Saint-Alme. — La République des Arts; rédacteur, M. Mantz (n'a eu qu'un numéro). — La Vérité. — L'Ami du Peuple en 1848; rédacteur, M. Raspail.

Bulletin de la République, publié tous les deux jours par le ministère de l'intérieur. — La Commune de Paris; rédacteur, M. Sobrier. — Le Drapeau républicain. — L'Electeur. — Le Général national. — La Tribune de 1848; rédacteur, feu Champin (n'a que 3 numéros). — La Tribune nationale. — La Voix des Clubs. — Le Courrier du Soir. — La Dépêche. — L'Ordre. — Le Bon Sens; rédacteur, M. Plée (ne paraît plus). — L'Etendard des Droits du Peuple. — Journal des Eglises de Paris et de la banlieue. — Journal du 5e arrondissement; rédacteur, Ch. de Massas. — Journal officiel des Gardes nationales.

La Propagande; rédacteur, M. Danduran. — La Vérité; la République; rédacteur, M. Desolmes. — La Voix des Femmes; rédacteur, Mme Eugénie Niboyet. — L'Accusateur révolutionnaire; rédacteur, M. Douhen. — Le Banquet social, journal du 12e arrondissement; rédacteur, M. G. Olivier. — Le Monde en 1848; rédacteur, M. Magiaty. — Le Tribun du Peuple; rédacteur, l'abbé Constant (n'a eu que trois numéros). — La Voix de la République; rédacteur, M. Thoré. — Le bonheur public, général, ou les Confessions du Montagnard; rédacteur, M. Blanc. — Le Bon Sens du Peuple, journal des honnêtes gens; rédacteur, M. Paul Féval.

Le Conseil républicain. — L'Echo du Soir. — L'Election populaire. — L'Esprit du Peuple, courrier des rues. — L'Eveil républicain, journal des Théâtres. — Le Fanal républicain. — Eclaireur français du Peuple souverain; rédacteur, M. Mauviel. — Le Messager, signé Pellagot. — Le Moniteur des Postes. — Rédacteur, M. Mauviel. — L'Organisateur du Travail; rédacteur, M. Letellier. — Le Pays; rédacteur, M. Atlante. — La Patrie de 1848; rédacteur, M. Ch. Forster. — Le Canard, journal satirique; rédacteur, M. de Montépin. — Charité et Justice, journal de propagande fraternelle. — Le Cri public. — L'Egalité; rédacteur, M. Lemer. — La Liberté religieuse.

Le Père Duchêne, gazette, signée Thuillier. — La Sentinelle des Clubs, signée Bouton. — Le Soir, signé Lefloch. — L'Ami de la Patrie, signé Mme Lefranc. — L'Echo du Peuple, signé Vernet. — La Minerve, signée capitaine Durand. — Le Représentant du Peuple, par Proudhon. — Le Triomphe du Peuple, signé de Céséna. — La France républicaine, signée Godard. — La Lanterne. — Le Patriote, signé Béthune. — Tribune des formes, signée Ledoux-Riche. — La Tribune parisienne, signée Brugiliole. — La Voix du Peuple libre, signée Landoin. — Assemblée constituante, signée Saint-Esme. — L'Avant-Garde. — Le Courrier de Paris, signé Duchett. — Le Diable boiteux. — Le Figaro. — Le Flâneur.

Les personnes dont l'abonnement expire le 31 mai sont priées de le renouveler avant cette époque, si elles ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leur journal.

On s'abonne à Paris, rue de Beaune, 2; dans les départements, chez les principaux libraires, les directeurs des messageries nationales et générales, et des diligences, qui correspondent avec ces grandes exploitations.

On peut aussi s'adresser aux directeurs des postes, qui obtenir, contre remise d'espèces, un mandat sur Paris, sera joint à la lettre portant demande d'abonnement ou renouvellement.

PETITE CORRESPONDANCE.

Cambrai. — M. D. — Reçu les 200. Nous verrons ce qu'il y aura mieux à faire dans votre intérêt.

Angers. — M. G. — Reçu les 145.60. Nous allons vous répondre plus tôt.

L'un des rédacteurs : FERDINAND GUILLON.

En vente à la LIBRAIRIE PHALANSTÉRIENNE, rue de Beaune, et quai Voltaire, 25.

SOLIDARITÉ. VUE SYNTHÉTIQUE SUR LA DOCTRINE DE CHARLES FOURIER, par HIPP. RENAUD. 1 vol. in-18. 3e édition, revue et augmentée par l'auteur. — 1 fr. 25 c. Par la poste, 1 fr. 50 c. — Ce petit volume est très propre à être mis entre les mains des personnes qui, déjà initiées aux vérités historiques et positives, sont encore au début de leurs études de science sociale : il plaira infailliblement aux saines intelligences et aux nobles cœurs.

PRÉPARATIONS DU DOCTEUR QUESNEVILLE

PHARMACIEN, rue Jacob, 30, à Paris.

Au retour de la belle saison, le public est invité à se rappeler l'efficacité des diverses préparations du docteur Quesneville, dont les dépôts existent, dans toutes les villes de France, chez les principaux pharmaciens.

BAINS DE BARÈGES INODORES. La douzaine, 6 fr.
Un bain seulement, 1 fr.

Les bains de Barèges inodores du docteur Quesneville sont aujourd'hui universellement répandus dans la pratique médicale. Il est tant, en effet, qu'ils joignent à une action bien plus prompte et plus efficace la propriété précieuse pour les malades de ne donner ni odeur et de ne pas tacher le linge. Le sel de Quesneville n'est, en effet, une imitation des eaux naturelles de Barèges, c'est le sel de la source avec toutes ses propriétés et ses vertus bienfaisantes.

SIROP D'HYPOSULFITE DE SOUDE. La bouteille, 3 fr.

C'est un des meilleurs antiherpétiques que le médecin puisse employer. Sans aucun danger dans son emploi, il peut être employé à haute dose, sans crainte, et manié ainsi par des mains inexpérimentées, et par le malade lui-même; ce sirop a une action inconnue et déjà Chaussier, Biett, et plusieurs autres médecins très recommandables avaient reconnu cette propriété. Ce médicament a rejeté la thé apeutique toute la faveur dont il a joui autrefois avec

POUDRE FERRÉE DU DOCTEUR QUESNEVILLE POUR EAU GAZEUSE. Le flacon, 1 fr.

Cette préparation, connue des médecins depuis dix ans, a la naissance à toutes les préparations rivales. C'est de cette époque que les propriétés du fer ont été mieux appréciées et qu'on les a appliquées avec tant de succès.

La poudre ferrée du docteur Quesneville n'a rien à envier aux autres ferrugineux, et il est de tous le plus commode et le plus facile à prendre. Ajoutons qu'il est aussi celui qui réussit le mieux, et la vogue de cette préparation, loin de se ralentir, est encore, depuis dix ans, tout aussi grande.

Pour les expéditions en gros, s'adresser à la fabrique de produits chimiques du docteur Quesneville, rue Hautefeuille, 9.

Spectacles du 29 mai.

THÉATRE DE LA NATION. — Les Huguenots.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Représentation extraordinaire.
OPÉRA-COMIQUE. — Haydée ou le Secret.
ODÉON. — Renards et Moutons, Tartufe, les Pâques.
THÉATRE-HISTORIQUE. — La Maratre.
VAUDEVILLE. — Relâche.
GYMNASE. — Un Roman, Horace et Caroline, le Marchand.
VARIÉTÉS. — Une Poule, le Fils du Fermier, chansonnette, le Gamin.
THÉATRE MONTANSIER. — La Première Lance de l'Allemagne, l'Alsacien, une Fièvre brulante, chansonnette, un Jeune Homme.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Le Fils mal gardé, Robert-Macaire.
AMBIGU-COMIQUE. — La Famille Thureau.
GAITÉ. — Guillaume-le-Débardeur, Eric-le-Fantôme.
THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Semaine des amours, André, Fabio, Beaumarchais. — Guillaume, Etudiants, Trois Roses, les Bergers de l'Ile.
FOLIES. — Raimbau et Ce, Feu d'artifice, le Secret du Soldat, Monsieur Jean Piché.
DÉLASSEMENTS. — Mémoires du Diable, Polkette et Polka, Corneille, Richelieu, Il était temps...
CIRQUE NATIONAL (Champs-Elysées). — Grands exercices d'équitation.
COMTE. — Fanfan, pas villageois, la Jeunesse de J.-J. Rousseau, l'uits et le Trésor.
THÉATRE-ÉRAPHIN. — Spectacle dans le jour, dimanche et jeudi.
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de Chine, Eglise Sainte-

Imprimerie LANGUE-LÉVY, rue du Croissant, 16.